

HISTOIRE COMMUNALE

Le territoire de la commune de Cournonterral est habité depuis des temps les plus reculés. En effet, un tumulus, de nombreuses grottes ainsi que des poteries et du mobilier néolithiques y ont été découverts attestant de la présence d'hommes préhistoriques. Plus tard, le village a été occupé par les romains comme le révèlent des vestiges de villas ainsi que de nombreuses poteries.

Dans son testament d'août 1181, le seigneur Othon de Cournon cède tous ses droits sur la « Marquerose », fief composé de plusieurs communes dont Cournonterral, à l'évêque de Maguelone, subordonné au roi de France.

La forte personnalité des habitants de Cournonterral leur a permis de s'affirmer face aux seigneurs au 13^e et 14^e siècles pour des histoires d'impôt, de four, de consulat...

En effet, grâce à leur ténacité, le 30 novembre 1238, les co-seigneurs de Cournonterral s'engagent à ne plus percevoir la contribution dite "du Treizième" payés par tous les habitants sans distinction de sexe. C'est la première victoire remportée par les bourgeois de Cournonterral sur leurs seigneurs. La lutte village seigneurs qui continuait sourdement redevint publique en 1299 pour une histoire de four à pain. Afin de ne plus faire cuire leur pain dans le four seigneurial payant, les habitants de Cournonterral construisent un four commun. Sous la pression des seigneurs, le juge et le Bayle du village ordonnent sa destruction. Une requête est alors adressée puis retirée à l'évêque de Maguelone et au Sénéchal de Beaucaire par le ministère des syndics de la communauté de Cournonterral. Au terme de la procédure, le recteur de Montpellier prescrivit la reconstruction du four local.

L'indépendance de la population par rapport à leurs seigneurs s'affirme de plus en plus : droits de dépaissance, de lignerage, agrandissement de l'église... Pour faciliter les négociations, le village doit se doter de représentants légaux et officiels, reconnus comme tels par les seigneurs : les consuls. Le roi de France, Philippe VI de Valois qui a besoin d'argent, accorde aux cournonterralais en 1344 le droit de consulat contre 500 livres tournois et un cens annuel de 15 sous tournois. Trois consuls et six conseillers sont nommés pour un an mais les seigneurs continuent de s'opposer au consulat. Les habitants dès l'âge de 14 ans sont alors appelés à se prononcer sur sa création : 175 personnes sur les 234 présentes se prononcent pour (pour la première fois on a l'idée de la composition de la communauté du village). La victoire populaire est nette, mais il faut payer : la communauté décide de s'imposer au onzième des récoltes durant 4 ans. Cependant, la reconnaissance du consulat n'est toujours pas acceptée par les seigneurs. Ce n'est que le 24 juin 1353, après bon nombre d'appels et d'argent dépensé, grâce à l'acharnement de la communauté à vouloir se gouverner soi-même, que les seigneurs acceptent officiellement cette reconnaissance. Cournonterral prend le surnom de Ville affranchie.

En 1365 et 1373, Charles V accordent aux cournonterralais des Lettres de sauvegarde : il les prend "en sa spéciale protection et sauvegarde" et leur permet d'apposer "les armes du Roy, fleurs de lis et panonceaux royaux dans les lieux et endroits où ils seront troublés". En 1395, le village est définitivement réuni à la couronne de France.

La Réforme (1560-1598) les a entraînés dans les luttes de religion. Elle fait son entrée officielle au village en 1561.

En 1609, Cournonterral se retrouve vassale des évêques de Montpellier.

Au 18^e siècle, ils combattent avec succès de 1772 à 1793 pour sauver leur patrimoine collectif de l'avidité d'un notable.

Au 19^e siècle, ils mèneront une véritable offensive pour défendre la viticulture.

Commercialement, Cournonterral a longtemps été le pôle attractif des communes du sud-ouest de Montpellier grâce à l'organisation de foires importantes sur sa vaste esplanade.

Très attaché à ses traditions, ce village toujours aussi dynamique poursuit son histoire en misant sur le progrès et l'avenir.

Les informations historiques sont tirées de l'ouvrage de Louis Secondy « 10 villages, 10 visages » disponible à la médiathèque municipale.

LA RUBRIQUE QUI SUIT A ETE ECRITE PAR L'HISTORIEN LOUIS SECONDY ET TIREE DU JOURNAL COMMUNAL "ENTRE VIGNES ET GARRIGUES"

Faire une chronique régulière sur le village, c'est pour moi dégager et présenter dans un ordre logique, quelques traits majeurs de cette localité dont nous avons coutumes de dire qu'elle est profondément originale. Notre étude comparée des dix villages autour de Pignan l'a montré **(1)**.

Nous reprendrons quelques aspects de la synthèse que nous avons tirée en développant chacun de ces points. Les importants de cette histoire ne manquent pas : la création des foires et leur fonctionnement du XIXe au XXe siècle ; les conflits politiques et religieux du XVIe au XIXe siècle ; la lutte pour la conservation des bois au XVIIIe ; la grande bagarre pour le chemin de fer ; l'extension de la protestation de tout un pays face à la crise viticole de 1893, dont Cournonterral fut l'âme ; la culture à Cournonterral avec les fêtes félibréennes, les "courts d'amour" et les oeuvres des écrivains et artistes cournonterralais ; enfin et surtout, la vie quotidienne. Du pain sur la planche ! De quoi alimenter une rubrique sur des années. Nous le ferons avec la plus grande simplicité possible pour que ces récits soient à la portée de tous, prêt à répondre à toutes les questions que vous vous posez.

Pour nous, faire de l'histoire c'est d'abord évoquer les hommes et, plus précisément, dans le cadre d'un village, la communauté humaine. Ce sont les premiers temps de son existence que nous allons évoquer aujourd'hui. Les connaissances que nous en avons sont réduites certes, mais suffisantes pour nous faire une idée du tempérament, de l'énergie et de la ténacité des habitants de cette localité.

(1) Ces récits sont tirés de l'ouvrage dirigé par Louis Secondy "Entre Coulazou et Mosson, Dix villages, dix visages, 2e édition, Nîmes, Lacour-Rediviva". A commander à Louis Secondy, 9 rue de la Frégate 34080 Montpellier (19 € plus port).

Nous vous invitons à nous faire connaître l'existence de papiers qui intéresseraient l'histoire du village : documents, lettres, livres de comptes, poèmes, pièces de théâtre, récits, oeuvres d'art... qui viendraient enrichir les connaissances sur Cournonterral et les villages voisins. Merci

I) UNE COMMUNAUTE QUI S’AFFIRME FACE A LEURS SEIGNEURS (XIIIe-XIVe siècles)

L'obscurité des origines

Le nom de Cournonterral apparaît pour la première fois dans un texte en 1029, lors de l'élection de l'abbesse de Saint-Genies-des-Mourgues, Judith. Il qualifie son seigneur, Gaulcem. Les mentions suivantes laissent apparaître Cournonterral sous la forme d'un castellum, en 1062 et d'un castrum en 1112, c'est-à-dire un ensemble fortifié. Le nom des quelques seigneurs émerge par la suite, comme cet Othon qui participa à la première croisade, en 1095 et de son fils Guillaume qui entreprit la même expédition en 1114. Forteresse et guerre, voici l'image toute faite de cette époque.

Mais que représente alors la communauté des habitants ? Nous aimerions bien évidemment avoir une idée du peuplement et de la vie des hommes de cette citée en cette époque reculée. Mais rien n'a filtré dans les textes connus entre 1029 et 1238. La communauté se découvre seulement plus de deux siècles plus tard, au XIIIe siècle, à travers les relations qu'elle a avec ses seigneurs. Et, pour tout dire, il s'agit toujours de conflits.

La communauté s'émancipe

En 1238, date du premier succès, les cournonterralais obtiennent de leurs seigneurs des exemptions financières considérables : ils n'auront plus désormais à payer la taxe du Treizième que chacun d'eux, sans distinction de sexe, devait leur verser. " Ce fut la première victoire remportée par les bourgeois de Cournonterral contre leurs seigneurs ", écrit l'historien Germain. Il faudrait nuancer : la première connue. Nous aurions bien aimé savoir comment ils l'obtinrent. Par la négociation ou la force ?

A la fin du XIIIe siècle, deuxième victoire. Les habitants avaient construit un four à pain, sans l'autorisation des seigneurs. Ils échappaient ainsi à l'obligation de faire cuire leur pain dans le four seigneurial payant. Le juge et le Bayle locaux en ordonnèrent la destruction. Mais, tenaces et bien avisés, les habitants vont s'adresser aux forces qui montent. Ils en appellent à l'évêque de Maguelone et au sénéchal de Beaucaire. Au terme de la procédure, le recteur de Montpellier prescrivit la reconstruction du four local. La communauté affirmait ainsi, de plus en plus, sa volonté d'indépendance par rapport aux seigneurs.

Nous savons que d'autres conflits les opposèrent à eux, à propos des droits de dépaissance et de lignage dans les garrigues et dans les fameux bois de Cournonterral que nous retrouverons au XVIIIe siècle dans une autre chronique - ou encore au sujet de l'agrandissement de l'église. Les négociations en seraient facilitées si le village avait ses représentants légaux et officiels, reconnus comme tels par les seigneurs. Cette conquête, ils vont la faire, mais étirée sur dix ans, de 1344 à 1353. Elle vaut d'être racontée.

Enfin les consuls !

Les communes obtiennent des seigneurs des chartes et des droits, au cours des XIIe et XIIIe siècles. Nos villages participent à ce mouvement, avec retard sur les villes, certes, mais avec des résultats importants. L'une de leur revendication majeure est de pouvoir se gouverner. Les cournonterralais, à l'image de leurs voisins déjà pourvus, veulent des consuls. Ça tombe bien ! Le roi de France, Philippe VI de Valois, a besoin d'argent et il a intérêt à favoriser les communes sur qui il s'appuiera face aux bouillants seigneurs. Aussi cède-t-il à la prière des Cournonterralais et il leur accorde le droit de consulat en 1344. Il y gagner 500 livres tournois d'un coup et un cens annuel de 15 sous tournois. Les trois consuls, élus pour la St Jean Baptiste, pour un an, prêteront serment au seigneur d'administrer sans conflit les biens et affaires de la communauté. Ils nommeront à leur tour six conseillers. On a donc là une sorte de conseil municipal, renouvelable tous les ans. La ville aura sa maison consulaire, son sceau et son "arche d'archives" pour ranger les précieux parchemins qui seront si souvent réclamés dans les siècles suivants pour prouver le bon droit de la communauté. Mais les seigneurs s'opposent au consulat. Les habitants, à partir de 14 ans, sont appelés à se prononcer sur sa création. Ceux qui sont pour passent à droite, les contre, à gauche. Les trois-quarts des habitants présents, soit 175 personnes dont 37 femmes, se prononcent pour. La victoire populaire est nette. Pour la première fois, on a l'idée de l'importance de la communauté : 234 personnes y sont représentées, si les données du parchemin sont exactes. Mais il faut payer. La communauté décide alors de s'imposer du onzième des récoltes durant quatre ans.

Ce n'est que le 24 juin 1353 que l'affaire fut acceptée par les seigneurs. Entre temps, il avait fallu faire appel et dépenser beaucoup d'argent pour obtenir cette reconnaissance. Des avanies furent commises. Par exemple, l'on pendit des cadavres d'animaux aux portes de l'hôtel de ville et sur les murailles. Mais la communauté finit par triompher, grâce à son acharnement, dans un domaine majeur : se gouverner elle-même. Germain en conclut : " Ils ont héroïquement conquis leur liberté ". Il en restera au village le surnom de Ville affranchie que les républicains, renouant avec cette histoire, reprendront à leur compte comme un titre de gloire, entre 1880 et 1939. Les habitants en seront marqués à jamais. Mais ils leur faudra lutter pour que soient respectés ces droits : en 1365 et 1373, Charles V accordera aux cournonterralais, à cet effet, des Lettres de sauvegarde. Il les prend " en sa spéciale protection et sauvegarde " et leur permet d'apposer " les armes du Roy, fleurs de lis et panonceaux royaux, dans les lieux et endroits où ils seront troublés ".

II) LA VIE AU VILLAGE ET DANS LES ENVIRONS DU XII^e AU XVIII^e SIECLE

Ce qui caractérise nos villages au XIV^e siècle surtout, c'est un déplacement de la population : les habitants se regroupent et s'enferment dans des remparts élevés autour des châteaux seigneuriaux qui forment le castrum. Il s'élargit en bourg et présente alors cette allure traditionnelle de position défensive. D'autre part, les communautés se donnent des représentants pour se diriger, les consuls. Nous venons d'expliquer comment ça c'était passé pour Cournonterral. Reste à savoir comment vivent les gens ?

A qui appartient la terre ?

Les roturiers cultivent la terre que le seigneur leur a donnée par bail. C'est une sorte de session perpétuelle, moyennant un droit annuel, appelé cens, payable en argent ou en nature. Les seigneurs, au cours des siècles, exigeront ce " dû ", par des actes de reconnaissance qui rappellent au tenancier, qui est en fait propriétaire, qu'il doit acquitter ce droit. En 1793, la communauté brûlera une grande partie de ces registres qui rappellent, comme l'on dit alors, « la féodalité ». Jusqu'à cette période révolutionnaire, lors de chaque vente de ce bien, sera exigé le paiement d'un droit spécial, dit de lods.

Une autre redevance frappe la terre : la dîme. Elle est payée en nature, selon des taux variables, sur le vin, l'huile, les céréales, les pois... par tous les paysans. Destinée à l'entretien du clergé, chargé des besoins spirituels des fidèles, elle est payée au décimateur, en nature. Le bénéficiaire n'en est en fait que bien rarement le desservant de la paroisse, qui est à « la portion congrue », le « revenu minimum » de l'époque pour les prêtres, mais le plus souvent un « patron », tantôt laïque, tantôt religieux, comme le chapitre de la cathédrale Saint-Pierre ou d'une abbaye, comme celle d'Aniane.

Les cultures

La polyculture est alors de règle. Les céréales : blé, seigle, orge, avoine pour la nourriture des hommes et des animaux, occupent la première place. Les rendements sont très faibles, faute de fumure, et, par suite, des intempéries. Pour obtenir la farine, il faut des moulins, à eau ou à vent. Ils sont souvent installés par les seigneurs qui exigent des paysans qu'il y apportent leur grain. De ce fait, ils payent un droit d'usage, une banalité, tout comme pour faire cuire leur pain au four banal. Nous avons vu ce qu'il en advint à Cournonterral dans l'épisode précédent. On cultive aussi des légumes dans les jardins, autour des villages, près des rivières et des ruisseaux aménagés pour l'irrigation, mais aussi grâce à des puits et des citernes pour l'arrosage. Légumes verts et légumes secs constituent, avec le pain, la base de l'alimentation : choux, navets, raves, fèves, pois chiche. La viande est rare et le poisson est surtout consommé les jours de jeûnes et d'abstinence, à savoir le vendredi, voire aussi le samedi.

Les vignes, souvent complantées d'oliviers et d'arbres fruitiers divers, tiennent une certaine place, non négligeable, mais encore secondaire. Comment aurait-on pu vivre dans ce monde relativement clos ? La monoculture de la vigne ne date que du XIX^e. La surface s'en accroît par des séries de défrichements de garrigues, en 1794 par exemple, quand on vend les communaux en parcelles, car cette culture prospère sur les coteaux. Pour les protéger des troupeaux, on les entoure de clôtures : murs de pierre ou tas de cailloux retirés des zones calcaires.

Les bois couvrent une surface considérable dans le terroir de Cournonterral. Leur exploitation, réglementée sous Louis XIV, donne lieu, au XVIII^e siècle, à de grandes contestations et à des conflits entre la communauté et le seigneur. Nous y consacrerons un article dans un prochain numéro de la revue. Ces bois sont soumis à un droit dit de " lignerage " et leur utilisation est strictement limitée.

Les bêtes à laine sont nombreuses, les moutons surtout, mais chaque propriétaire voit le nombre de têtes qu'il peut posséder, limité par son allivrement - montant de l'impôt. Il est des terres réservées à la dépaissance : prés, garrigues et " hermes ", terres incultes. La réglementation seigneuriale, puis municipale sera rigoureuse. A Cournonterral, existe un " devois des agneaux ". Les paysans pratiquent aussi l'élevage des porcs, des poules, des lapins et le braconnage n'est pas inconnu malgré les gardes chasses seigneuriaux et les lourdes sanctions qui frappent ceux qui se font prendre.

Les pratiques communautaires

Longtemps sera pratiqué le gardiennage en commun des bêtes à laine, des porcs ou du gros bétail, confié à un berger qui en a obtenu ce droit, par adjudication à la " moins dite ", renouvelée tous les ans. Il rassemble les bêtes le matin et les ramène le soir à leurs propriétaires. La viande est vendue dans " la boucherie close ", le boucher ayant lui aussi une concession annuelle qui lui donne le monopole de la vente de la viande, à des tarifs fixés pour une année entière, pour chaque type d'animaux et chaque sorte de morceaux. Sauf en cas de crises ou d'épizootie, ce système assure la stabilité des prix et la garantie de la qualité - les moutons sont tués en public, on peut en contrôler la bonne santé apparente. Le même système d'enchères se retrouve pour le boulanger et le fournier qui entretient le four commun et fait cuire le pain des habitants, contre un pourcentage fixé chaque année par contrat.

Autre pratique communautaire : le ban des vendanges. Une des raisons principales de cette interdiction de

vendanger avant sa publication est d'éviter les vols et les chapardages, fréquents alors. Pour s'en garder, on ferme les portes du village durant la nuit, ce qui permet aussi de filtrer les allées et venues des gens de les contrôler et de limiter leurs déplacements. La sécurité a tout à y gagner. Mais souvent le rempart mal entretenu a des failles par où se glissent les malfrats.

Les artisans et les foires

Chaque village vivant en grande partie sur lui-même a de nombreux artisans : bourreliers, cordonniers, charrons, maréchaux-ferrants, tonneliers, couturiers... Ils fabriquent, réparent et vendent leurs produits. Mais à Cournonterral, plus que dans les villages voisins, le commerce s'élargit aux dimensions de la région, grâce aux foires qui, depuis François Ier, au moins, se tiennent en ce lieu.

Le niveau de vie

Les habitants, métayers, fermiers, petits propriétaires ou artisans, la majorité des habitants vivent assez chichement. Quand le temps est clément, c'est supportable. La situation s'aggrave avec les mauvaises années, dues aux intempéries : grêle, inondations, gel, sécheresse... On essaie d'en limiter les nuisances par des processions et de les faire cesser. Les communautés qui en sont frappées vont faire appel à l'intendant de la Province, pour essayer d'obtenir des aides et des dégrèvements de taille. Ce n'est pas toujours facile. Mais la répartition des indemnités accordées est souvent l'objet de nombreuses contestations. Comment être juste ? Autre fléau : les guerres. Elles peuvent avoir des conséquences graves sur le monde paysan. En dehors des guerres féodales entre seigneurs voisins, on songe aux incursions des routiers qui, durant la guerre de Cent Ans, pillèrent et dévastèrent tout dans notre région. Les oppositions religieuses vont rendre encore plus cruel ce type de conflit, à cause des divisions locales, voire familiales ou de proche voisinage.

III) LA REFORME AU VILLAGE

Les premières années de la communauté protestante

1561, la Réforme apparaît au grand jour dans nos villages. Le 12 novembre, l'Eglise réformée de Cournonterral envoie ses délégués au colloque qui réunit les églises de la région : Cournonsec, Fabrègues, Pignan, Poussan, Montbazin, Mireval et Gigean. Nous savons que dans le colloque suivant, du 10 janvier 1562, c'est André Ferrière qui la représente.

Cette communauté réformée, dont nous ne connaissons pas l'importance dans ses débuts, va fréquemment avoir dans les années suivantes un pasteur commun avec celles de Cournonsec ou de Pignan. M.M. Le More et Léonard Second sont un peu les ministres fondateurs ; ce dernier reste au village jusqu'en 1568. Il précède M. Labbat, desservant en 1570, puis M. de La Planche, en 1571 ; tous deux ne font que passer. Est-ce le signe d'un certain malaise dans l'église de Cournonterral ? Les actes des synodes provinciaux nous donnent la clé de l'énigme. Au Synode de Nîmes, en 1571, figurent les deux pasteurs, celui de Pignan, M. de Montcassin, et celui de Cournonterral, M. de La Planche. Les Réformés de Cournonterral demandent de La Planche " pour toujours ". Mais le pasteur de Pignan fait valoir qu'il est proche de Cournonterral, une lieue à peine, et que les deux églises ne peuvent pas entretenir deux pasteurs. Un seul suffirait. " La compagnie requiert d'y adviser ". Finalement M. de La Planche est " mis en liberté ". Il peut chercher un autre poste. L'année suivante c'est M. de Montcassin qui représente les deux églises au synode de Mauguio (29 février 1572). Le pasteur dessert aussi Pignan de 1571 à 1577, puis de 1578 et 1582. M. Pinet a lui aussi desservi les deux paroisses. Entre temps est passé à Cournonterral le ministre Chabassut. Le pasteur Justamont va exercer son ministère dans le village durant une quinzaine d'années, jusqu'à l'Edit de Nantes. Nous connaissons aussi quelques membres du consistoire, délégués aux synodes : M. Ferrières déjà nommé, Fulcrand Fauquier en 1577 au synode de Sauve, Laurent Deleuze à celui d'Uzès, Antoine Froment à Montpellier en 1578. Les difficultés d'entretenir un pasteur sont donc nettes et la présence d'un pasteur à Cournonterral irrégulière.

Les difficultés financières

Il se peut que cette succession rapide des pasteurs ait tenu aux questions financières. Les ressources des églises proviennent alors des cotisations de leurs membres, auxquelles se joignent des offrandes plus importantes et occasionnelles des plus riches d'entre eux, les seigneurs en tout premier lieu. Cela permet de payer les ministres, de construire et d'entretenir les temples, de secourir les frères indigents et de rémunérer le régent des écoles. Il semble que certains pasteurs n'aient pas été payés régulièrement. En 1594, nous apprenons que les communautés des deux Cournon ne payent pas les gages de leur pasteur et lui doivent plusieurs années d'arriéré. Du coup, le pasteur Juissieu a quitté ses fonctions sans être mis en liberté, ce qui lui vaut une censure. Devant ces difficultés d'argent, il arrive que, comme en 1595, l'Eglise décide de lever une imposition exceptionnelle " pour faire payer le lieu où se tient le prêche et subvenir aux voyages des synodes et colloques, et des allées et venues du pasteur et autres affaires ". En 1596, M. de Montcassin arrive à ses fins : revenir dans nos villages. Il représentera au moins jusqu'en 1609 aux synodes annuels les trois communautés voisines. Lors du synode de 1581, on avait exigé de lui qu'il abandonne ses fonctions dans nos villages et dans

la province, à cause de la conduite de sa femme accusée d'adultère. L'Assemblée synodale lui refuse à nouveau l'autorisation de revenir dans nos villages pour les mêmes raisons en 1594. Mais les années passant, les communautés continuent à avoir des problèmes financiers : en 1644, la veuve du pasteur Guès ne touchera que 200 livres pour son année de viduité, vu la pauvreté de l'Eglise de Pignan.

La démolition du temple (1670)

Les protestants du village comme toutes les communautés de la région souffrent des guerres de religion. En 1621-1622, les protestants de Cournonterral ne prirent pas franchement parti pour le camp de Rohan, ce qui ne fut pas le cas à Pignan où l'église fut démolie pour fortifier les remparts du lieu, face aux troupes royales. Comme les catholiques, ils s'essayèrent à une bien difficile neutralité.

Les hostilités terminées, à l'automne de 1622, le village va connaître d'abord le consulat mi-partie - alternativement catholique et protestant - puis, à partir de 1655, l'interdiction faite aux protestants de détenir cette charge. La situation s'aggrave de jour en jour. Le 18 novembre 1670, le conseil du roi ordonne que " à l'avenir aucun exercice public de la R.P.R. ne pourra être fait en notre ville de Cournonterral et à cette fin que le temple que les habitants de la dite RPR y ont fait construire sera par eux démoli dans les deux mois. " Même clause pour Pignan. Les deux communautés n'ont plus qu'une ressource : aller au culte au château. Leurs seigneurs sont en effet protestants et hauts justiciers, ils ont donc ce droit. A Cournonterral, il s'agit du président de Vignolles, puis de sa veuve. Mais cet usage issu d'une des clauses de l'Edit de Nantes contrarie le syndic du clergé et le curé du lieu, Jacques Caneti, qui proteste auprès de l'intendant du Languedoc parce que le culte reste public : " Les hérétiques s'assemblent au château tous les dimanches, en l'absence même de messire Gaspard de Vignolles, seigneur du lieu et de madame sa femme... pour y chanter, prescher et faire tous ceux de leur exercice qu'il leur plaît... Il s'agit bien d'un exercice public, et de tous côtés on s'y rend ; il est vu et entendu de tous les catholiques. " La dénonciation sera suivie de peu d'effets. Le protestantisme reste au village " une force d'une vivante fidélité " à la veille de la Révocation.

Abjurations et résistances

Ici, une idée forte s'impose : si les abjurations ont été nombreuses, les marques d'attachement au protestantisme ne manquent pas pour montrer le peu de sincérité de la conversion des nouveaux catholiques. Le village a alors 300 protestants. Le nombre d'abjurations recensées sur le registre de baptême est très faible. Il est peu vraisemblable que beaucoup d'autres ont été consignées ailleurs. Mais nous n'en avons pas trace à ce jour. Par contre, la liste des fugitifs qui quittent illégalement la France, nous est bien connue : 35 pour les deux Cournon et 45 pour Pignan. Les pasteurs fuient aussi à l'étranger : entre 1685 et 1715, celui de Cournonterral, Jean de la Brune, se réfugie en Suisse, tout comme celui de Pignan, Hector Brun.

La résistance se traduit par la tenue d'assemblées clandestines qui ont lieu sur les communes voisines et au village, par exemple, au grand ravin du tènement des Recoules à l'endroit dit " Roc du Prédiquant " (sic). Le 6 avril 1749, sont rassemblés autour du pasteur Duferre bien des gens de Pignan, Cournonterral, Villemagne et même Montpellier, dont plusieurs seront arrêtés. Les arrestations conduisent en 1690 six pignonais et deux cournonterralais aux galères. Par ailleurs, de lourdes amendes frappent les anciens réformés, appelés nouveaux catholiques. Les listes de ceux qui ne sont convertis qu'en apparence sont fournies par les curés. Ainsi, en 1750, on en dénombre 25 pour Cournonsec, 74 pour Cournonterral et 81 pour Pignan. Ils doivent payer solidairement les amendes, infligées pour fait d'assemblées illégales " au désert ", sauf si le curé précise qu'ils ont " des femmes anciennes catholiques à qui ils permettent de mener leurs enfants à l'église et de les rendre catholiques... ". Il arrive aussi qu'on enferme des jeunes filles de familles protestantes au couvent, ainsi en 1745 Guinarde de Barral de Cournonterral comme Marthe Saltet de Pignan en 1750 et la fille Arbousset en 1752, au couvent des religieuses de St-Charles à Montpellier, " pour fait de religion ". La pression se relâche à partir du milieu du XVIIIe tandis que s'intensifient les célébrations religieuses : baptême, mariage - les registres sont régulièrement tenus à partir de 1749 pour Cournonterral, sous les pasteurs Pierre Redonnel, Pierre Encontre, Guizot. Les protestants se montrent parfois au grand jour en refusant de tendre des draps pour les processions ou en travaillant le dimanche ou en enterrant leurs morts sans passer par le curé.

L'Edit de tolérance de 1787 redonne aux protestants leur statut civil perdu depuis 1685. La Révolution accomplira l'oeuvre de libération des protestants en proclamant la liberté religieuse dans son article X : " Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses. "

Ainsi s'achevaient plus de deux siècles de crises religieuses, de guerres, de troubles, de poursuites, d'arrestations, de privation de liberté. Ce drame laissera des traces dans nos villages et les divisions, politiques surtout, en seront une des conséquences majeures lors des décennies à venir.

Les protestants au XIXe siècle

La communauté réformée enregistre une perte relative : en 1876, il n'y a plus que 250 protestants à Cournonterral pour une population de 2061 habitants (12 %). Elle était estimée à 20 % en 1837. Après 1876, on ne demande plus la religion dans les recensements ; les chiffres deviennent plus ou moins approximatifs. Faut-il croire les curés qui donnent comme chiffre de protestants 80 en 1929 et 40 en 1941, contre 208 en

1921 ? De toute façon, la dénatalité, l'émigration et les mariages mixtes ont fait leur oeuvre. Aussi la paroisse va-t-elle être desservie par le même pasteur que les villages voisins : Cournonsec seul d'abord, puis Pignan. Les Huguenots du village sont-ils pratiquants ? Le curé déclare en 1921 que " le culte est en décadence. Très peu d'hommes vont au temple, au dire du pasteur lui-même ". Mais déjà en 1895 une militante de la localité tirait la sonnette d'alarme. La fille de Bastide de l'Oulieu, présidente de l'Union chrétienne des Jeunes Filles, écrivait alors : " Le temple hélas, ordinairement à peu près vide renfermait ce jour-là un très nombreux auditoire... Il est à regretter (cependant) que toutes les jeunes filles protestantes n'aient pas cru devoir répondre à l'invitation (faite)... Puissent des journées comme celles de Pâques ramener un peu de vie dans notre église ". Mais l'absence de pratique ne signifie pas un détachement absolu. Protestant on est, protestant on reste.

Qu'en est-il des relations avec les catholiques. Elles peuvent aller d'une hostilité marquée à des contacts amicaux. Bastide de l'Oulieu écrit dans son Journal le 9 juin 1919 : " Protestants et catholiques ont fraternisé ".

Du point de vue politique, quelle est la position majoritaire des protestants de Cournonterral ? La gauche y triomphe à chaque élection entre 1880 et 1936. Si les réformés cournonterralais y ont été pour quelque chose, certains souvent un rôle moteur, seul le ralliement d'une bonne partie des catholiques a pu assurer sa victoire. Seuls, ils n'auraient pas fait le poids vu leur nombre.

Pour plus de détails et de nuances sur la réforme au village, voir le long chapitre que Xavier Azéri a consacré à ce sujet dans « Dix Villages, dix visages », p. 91-122 et L. Secondy dans « Pignan en Languedoc », p. 63 à 113. L'histoire du protestantisme dans les deux communes (Cournonterral - Pignan) est liée. Pour le XIXe, L. Secondy dans Dix Villages... p. 346-351.

IV) LES CATHOLIQUES A COURNONTERRAL DANS L'ANCIEN REGIME

Cournonterral est la tête d'un archiprêtré

Les catholiques ont toujours été majoritaires, mais souvent dominés. L'on connaît leur vie religieuse par divers rapports et surtout ceux qui résultent des visites pastorales des évêques du XVIIe et du XVIIIe qui viennent, plus ou moins régulièrement, dans les paroisses de leur diocèse pour examiner la situation sur place.

Au XVIIe siècle, Cournonterral est la tête d'un archiprêtré, mais c'est le prieur de Cournonsec qui en a la responsabilité. Il dispose d'une certaine autorité sur les autres curés ou vicaires de ce territoire. L'ensemble comprend huit paroisses : les deux Cournon, Fabrègues, Montbazin, Murviel, Pignan, Poussan, Saussan. En 1789, il réunit 5600 habitants environ. Trois villages dépassent le millier d'habitants : Poussan, 1300, Pignan, 1260 et Cournonterral, 1080. Sur ce total, on dénombre un peu plus de 700 protestants, soit 12,5 % de la population, dont 380 à Pignan, 200 à Cournonterral et 99 à Cournonsec. Dans les autres localités on compte une ou deux familles de réformés, par-ci par-là.

Pour desservir les communautés catholiques, onze prêtres sont alors en fonction dans cet ensemble. Leurs statuts et leurs revenus sont très différents. Tandis que le desservant de Cournonsec, qui est prieur-curé décimateur, touche un revenu de 2400 livres et celui de Poussan 2000 livres, celui de Cournonterral est à la congrue - salaire minimum d'un clerc à l'époque - 300 livres seulement.

Campons quelques figures. Vers 1684, le curé de Cournonterral s'appelle Jean Alaux. Il a 45 ans. Natif de Montmirat, au diocèse d'Albi, il a fait ses études chez les jésuites, puis à l'université de Toulouse. Il porte le titre de vicaire-perpétuel. Il a deux secondaires : Maurice Charrière et Jacques Roux (43 et 33 ans). Le premier vient de Draguignan, au diocèse de Fréjus, où il a fait sa philosophie chez les Pères de la Doctrine chrétienne et sa théologie à Aix, chez les Dominicains, d'abord, puis à l'Université. Le second est né à Clermont, au diocèse de Rodez. Formé par les Jésuites, il a fait sa théologie chez les Dominicains, puis chez les Cordeliers. Ces prêtres ont accompli six mois de séminaire pour se préparer aux ordres dans leur diocèse, sauf M. Alaux - cette institution n'existait pas alors dans son diocèse. De la paroisse sont sortis quelques prêtres : Pierre Bouniol, alors desservant de Fabrègues - il a 30 ans - en est originaire. Il a fait ses études à Montpellier et à Béziers et deux ans de séminaire à Montpellier. On le voit, ces prêtres sont instruits et formés dans l'esprit du Concile de Trente (1545-1563).

Parmi les curés qui ont desservi le village au siècle suivant, une figure célèbre, le fameux abbé Fabre, dit de Saint-Castor, qui a laissé des oeuvres bien connues aujourd'hui du grand public et aussi une série de lettres adressées à son neveu, publiées ces dernières années d'abord par Marcel Barral, puis par Guy Barral (1). Elles nous apprennent beaucoup de choses sur le village et ses habitants. Aussi allons-nous en exploiter le contenu pour avoir une idée de la vie de la paroisse et des relations du curé avec les gens du pays. Danielle Bertrand-Fabre vient justement d'étudier ce sujet de plus près dans sa thèse " Etre curé en Languedoc au XVIIIe : l'abbé Jean-Baptiste Fabre. Entre ministère et littérature (1727-1783) ". Nous lui emprunterons un certain nombre d'éléments complétant les renseignements fournis par X. Azéma dans nos Dix Villages.

L'abbé Fabre n'est pas originaire de la région proche. Il vient de Sommières, son pays d'origine. Mais il a rejoint, au cours de sa vie sacerdotale, le diocèse de Montpellier. Avant d'arriver à Cournonterral, il a occupé,

plus ou moins longtemps, un poste à Aubais (Gard), puis à Vic-la-Gardiole, à Castelnaud, (1756). Il a été un court moment professeur au Collège royal à Montpellier (2), lors de l'expulsion des Jésuites.

Par la suite, on le retrouve successivement au Crès et à St-Michel de Montels, à Montpellier (1763-1773). Il arrive à Cournonterral le 13 novembre 1773. Il y reste jusqu'en 1780. Il sera ensuite desservant de la paroisse de Celleneuve où il meurt, à 56 ans, en 1783.

A Cournonterral, il est à la portion congrue, salaire minimum, 300 livres, mais ses revenus réels sont en fait loin d'être aussi modestes. Il trouve au village deux écoles, avec un régent et une régente - en 1684, il y avait un maître et trois maîtresses pour les filles. Le régent est en ce temps-là un peu l'assistant du curé. Il est chargé d'apprendre à ses élèves tout ce qui concerne la " vraie " religion. Le prêtre est donc chargé d'assurer la surveillance de l'école et de vérifier la présence des élèves devenue obligatoire, surtout à partir de 1724. On ne s'étonnera pas qu'il y ait eu des frictions, quand le curé trouve l'instituteur trop peu fervent ou trop favorable aux nouveaux convertis. S'il ne fait pas ses Pâques, c'est le drame ! L'abbé Fabre est assisté d'un secondaire dont l'un d'eux, appelé Delort, qu'il n'a pas particulièrement apprécié et avec qui il a eu maille à partie.

Que nous dit-il de Cournonterral ?

Qu'il est bien mal logé : " Qu'es aco ? Il pleut dans ma cheminée et sur mon lit. Par une autre gouttière, la pluie a rempli mes souliers. Maudite maison, qui redouble pauvreté. " N'oublions pas qu'il est écrivain. Faut-il prendre sa désolation à la lettre ? Certes puisque l'évêque demandera " que la maison curiale (soit) visitée par les gens de l'art pour y être fait les réparations qui y seront trouvées nécessaires. L'église paroissiale est, elle aussi, en mauvais état et trop petite pour contenir le grand nombre de paroissiens. Le prélat ordonne donc " que soit pourvu à son agrandissement ou à la construction d'une nouvelle dont il sera fait un plan et un devis pour être autorisé par qui de droit ". Le cimetière n'est pas conforme aux règlements en vigueur : " il sera clos de mur et il y sera mis une porte avec serrure et clef (3). " On le voit la situation matérielle n'est pas bien brillante.

La vie religieuse s'ordonne autour de la messe du dimanche, obligatoire pour tous. Au cours du prône ou du sermon, le prêtre enseigne " la Doctrine chrétienne ". Les fidèles s'en voient offrir deux ou trois. L'abbé Fabre doit en assurer deux, une à 6 heures en été et à 7 heures l'hiver, l'autre à 10 h. Le régent doit y amener les enfants et parfois les faire chanter. Les catholiques sont aussi invités à assister aux vêpres et, parfois, à l'office du soir, les complies. Le catéchisme s'enseigne l'après-midi du dimanche, et les enfants catéchisés font leur première communion vers douze ans.

Autres moments forts de la vie religieuse : le carême qui s'étale sur les quarante jours précédant Pâques et les missions, de temps à autre. Un ou plusieurs prédicateurs s'efforcent durant plusieurs jours de renforcer la vie religieuse des habitants, de les pousser à la conversion et à la réconciliation. Celle de 1671 nous est bien connue : elle est prêchée par quatre capucins durant quatre semaines. A son terme, une confession générale prépare à une messe de communion générale. L'évêque la clôture par la plantation d'une croix de mission élevée vers le " Cremasson ". On peut y gagner quarante jours d'indulgence toutes les fois que l'on y récite cinq Pater, et cinq ave. Notons la multiplication de ces croix à cette époque : quatre furent dressées en cinq ans à Cournonterral, entre 1673 et 1678. Certaines survivent encore ; d'autres ont été détruites et parfois remplacées ; les dernières ajoutées au XIXe ou au XXe.

Les Confréries - Le bureau de Charité

Sur le plan culturel, il existe, comme dans toutes les paroisses voisines, des confréries. Ce sont des groupements religieux s'adonnant à une dévotion particulière et régis par des statuts précis approuvés par l'évêque. On en dénombre trois principales vers 1750.

La confrérie du Rosaire, née avant 1633, rassemble des personnes qui veulent honorer la Vierge d'une manière particulière. Ses adhérents récitent le chapelet après les vêpres - trois chapelets, soit 150 " Je vous salue " font un rosaire -, organisent des processions, décorent l'autel et font des aumônes. Dans l'église paroissiale, un tableau représentant Notre-Dame du Rosaire et Sainte Catherine de Sienne surmonte l'autel du côté de l'épître. C'est l'autel de cette confrérie.

Au contraire, la confrérie des Pénitents blancs possède sa propre chapelle, récemment restaurée. Elle se trouvait alors hors les murs. Les textes de l'époque nous la présentent comme " bien accommodée et ornée d'un tableau représentant la descente du saint-Esprit sur les Apôtres ". La compagnie sera affiliée à celle de Montpellier. Les conflits avec les curés ne sont pas rares, car ils sont relativement autonomes et ne donnent pas toujours le bon exemple. Ainsi, vers 1740, le curé Caillet les décrit ainsi : " Ils sont au nombre d'environ 35, tous paysans à la journée, et tout ce qu'il y a de moins chrétien en ce lieu ; ils se sont nouvellement recrutés de dix ou douze enfants, de neuf à douze ans, et de deux ou trois capucins prêtres qui font de temps en temps la quête dans ce pays... Les deux-tiers ne font pas leurs Pâques (4) (...) Immodestie, indécences, tapages des enfants, processions sans ordre... ". Bien sûr, il s'agit là d'une charge et l'on ne peut ni généraliser cette vision des choses ni la prendre totalement à la lettre. Mais il devait y avoir à cette époque du laisser-aller de la part des officiers de la compagnie et de ses membres. Leur but était, tout au contraire, la pratique de la pénitence (5). A ce titre, ils se doivent de donner le bon exemple. Ainsi les statuts prévoient qu'ils doivent chasser de leur sein ceux qui ne feraient pas leurs Pâques. Ils doivent assister aux processions en tenue : robe

de bure blanche, cordon et capuche. Ils peuvent aussi accompagner en sac les obsèques des défunts non pénitents.

La troisième confrérie est celle du Saint-Sacrement qui a pour fonction la pratique de ce culte, en particulier par l'exposition du Saint-Sacrement et des processions. Leur célébration la plus importante a lieu le jour de la Fête-Dieu. L'abbé Fabre s'en prendra à cette compagnie parce qu'elle fait payer trop cher sa participation aux enterrements : " le prix auquel on avait mis la croix d'argent et le drap mortuaire et l'honoraire des acolytes (...) n'était point à la portée des pauvres. " Il insiste sur le fait que tous les membres de l'Église du Christ sont égaux (6). Il fera baisser les tarifs.

A Cournonterral, l'abbé Fabre, comme ses prédécesseurs, doit s'affronter à certains problèmes récurrents. Célébrer, prêcher, donner les sacrements certes, mais aussi faire respecter le repos du dimanche et les fêtes : le travail est interdit sous peine d'amende, sauf pour les travaux urgents comme la vendange ou la moisson, avec l'autorisation du curé. C'est donc pour les habitants environ plus de soixante jours de congés " forcés " par an. Parfois en effet, ils aimeraient bien pouvoir travailler - les protestants se font quelquefois un plaisir de le faire. Mais ils risquent des amendes " salées ". Les cabarets doivent être fermés pendant les offices. Les ventes de viande sont réglementées pendant le carême.

Un des points importants du ministère du curé est la limitation ou l'interdiction de la danse. On comprendra aisément que le carnaval qui est partout une cause de tracas pour les curés le soit encore plus à Cournonterral. Dans une de ses lettres à son neveu, l'abbé Fabre se livre à une virulente critique contre cette fête dont il dénonce le côté païen : " Et qu'ont jamais représenté de plus odieux, peut-être même de plus infâme, ces fêtes épouvantables, ces mystères affreux que le crime et la superstition célébraient autrefois pendant les saturnales et les orgies (7) ? ". Et de s'en prendre à ces femmes déchaînées qui évoquent pour lui " ces ménades en fureur qui, le thyrses à la main et les cheveux épars, appelaient les satyres en hurlant sur les monts et dans les antres de la Thrace ". Bref ! Il faut un contre-poison. Pour réparer les excès du Carnaval, les catholiques de cette époque pratiquent une cérémonie expiatoire, déjà ancienne, les Quarante-Heures. On y adore le Saint-Sacrement exposé et l'on demande pardon pour les péchés qui vont se commettre durant ces jours de " folies ".

Autre problème : les protestants. Certes, ils n'existent plus en tant que tels depuis la Révocation de l'Edit de Nantes (1685). Mais ils sont bien là. Les curés ne peuvent pas ne pas les rencontrer dans la paroisse qu'ils desservent surtout lorsque leur groupe est aussi important qu'à Cournonterral : 200 soit 20% des habitants, dont le seigneur du village et sa famille. Après 1750, ils relèvent la tête et ne se cachent plus. Les descendants des Nouveaux Convertis des lendemains de la Révocation ont souvent réussi à conserver leur foi dans leur cœur. Ils ont fréquenté les assemblées du désert. Ils ont désormais leurs registres de baptêmes et de mariages, même s'ils ne sont pas encore reconnus par l'Etat. A cette époque, leurs familles n'hésitent plus à laisser voir leur véritable appartenance : ils ne communient pas pour Pâques et se font baptiser et se marient auprès des pasteurs. Quelle attitude à avoir à leur égard ? L'abbé Fabre distingue l'erreur qu'il faut combattre et " les frères errants ", victimes de leurs " égarements ". Lorsqu'ils veulent passer par l'Église pour se marier, cela pose un problème canonique. L'abbé Fabre s'y résoudra par deux fois, selon D. Bertrand-Fabre. Il combatta donc la doctrine dans ses prédications et ses oeuvres, non les hommes.

Reste enfin à dire un mot d'un important service social de l'époque : le bureau de charité. Mgr Charles Pradel, vers la fin du XVIIe, les a installés dans toutes les paroisses de son diocèse, en quêtant lui-même le jour de leur inauguration. Grâce aux quêtes faites par quartier par des notables, au produit des amendes seigneuriales et aux dons, est constitué un fonds d'aide qui est régi par un bureau et qui est chargé de ventiler les secours. Le curé et les fidèles ont leur part de responsabilité dans la gestion et la répartition de ces sommes. Ils distribuent des bons pour divers besoins : de la nourriture, des tissus et surtout des remèdes. C'est dans de telles actions, comme dans l'exercice de la vie publique, que se rencontrent, pour travailler ensemble, les anciens catholiques et les nouveaux convertis. La vie quotidienne fait se retrouver souvent ceux que la religion sépare. C'est une des leçons de l'histoire de nos villages. Les contacts individuels font le reste, sans que pour autant disparaisse l'antagonisme de clans. Cournonterral n'échappe pas à cette contradiction.

(1) J.B Favre, Lettres à son neveu le Chevalier de Saint-Castor (1772-1783), introduction et notes de Marcel Barral, Entente Bibliophile, 1960.

(2) Abbé J.B Fabre, Correspondance et autres documents inédits, introduction et notes par Guy Barral, Entente Bibliophile, Montpellier, 2001.

(3) Marcel Barral, op cit, p. 25

(4) Texte cité par Xavier Azéma. Voir la suite dans Dix villages, dix Visages, p. 145.

(5) Nous avons développé l'étude de ce point majeur dans nos ouvrages sur les Pénitents de Mèze et de Paulhan. L. Secondy, Sous le Sac et la Capuche, Mèze, les Amis des Pénitents, 1990 et A visage découvert : les Pénitents blancs de Paulhan, Pézenas, Domens, 1998 ;

(6) Cité par Danielle Bertrand-Fabre, op cit, p. 5451.

(7) M. Barral, op. Cit. p. 59. Nous avons modernisé l'orthographe pour la bonne compréhension du texte.

V) UNE COMMUNAUTE EN LUTTE CONTRE SON SEIGNEUR : L'AFFAIRE DES BOIS DE COURNONTERRAL (1778-1793) (1)

L'ANCIEN REGIME

Une affaire peu commune mit aux prises, quelques années avant la Révolution française, les habitants de Cournonterral et leur seigneur qui leur dispute la possession des bois « communaux ». M. de Portalès va mettre en œuvre toutes les procédures légales de ce temps pour obtenir ce qu'il désire : faire reconnaître qu'il est le légitime propriétaire de ces biens.

L'affaire semblait bien définitivement perdue pour la communauté, après une quinzaine d'années de disputes, de procès et de persécutions, lorsque la Révolution vint changer les données du problème. La situation se retourne alors en faveur des habitants. Il était temps !

Ce long épisode pourrait être un roman, si ce n'était, en fait, un véritable drame pour les cournonterralais.

1) les ressources du terroir

Cournonterral, grosse bourgade située à deux lieues et demi de Montpellier, enfermait alors dans ses murs 15 à 1600 habitants répartis en 280 feux environ. Les cournonterralais nous sont présentés comme industrieux car ils ont su réparer par leur travail et leur savoir-faire les injustices du sort qui leur aurait donné un sol ingrat, « des rochers et des landes formant la plus grande partie de leur territoire ». Il en est résulté des améliorations, une certaine prospérité même, reposant sur un « vignoble étendu, des champs à force d'engrais devenus fertiles et le précieux olivier ». Les impôts étaient extrêmes, l'on peut en mesurer le poids exact grâce aux registres. En 1787, par exemple, ils se montent à 18 452 livres dont 84 % iront au Roi, le reste servant aux besoins de la communauté. Malheureusement, il s'y ajoute un nouveau fardeau : 11 000 livres à payer au seigneur en sus ; nous verrons pourquoi sous peu.

Par chance, les habitants du lieu possèdent deux ressources qui vont permettre d'alléger leur charge : « des pâturages étendus et des bois d'un produit considérable ». Les pâtures permettent de pallier l'infertilité d'une partie du sol, grâce à l'engrais animal – ils avaient servi même de « règle de proportion et de mesure à la fixation des contributions des patrimoines ». Quant aux bois, ils apportent une aide considérable et représentent une grande valeur – on parle d'un million de livres vers 1786. D'abord par leur superficie : les Hubacs, le Grand Pioch, Cabroliès, Farliès, les Grandes Combes et autres adjacents couvrent 7 136 sétérées, soit plus de 1 100 hectares (2). Ils ont d'ailleurs pris une valeur encore plus grande grâce aux soins dont la Communauté les a entourés, en appliquant strictement l'Ordonnance de Louis XIV de 1669 qui imposait des mesures très sévères pour l'entretien des forêts. On les a arpentés ; on a nommé des garde-bois pour les protéger des voleurs et de la dent des moutons et des chèvres. si l'on a pratiqué des coupes soigneusement réglées qui ont rapporté bon an mal an 4 000 livres environ, soit au moins le 1/4 des impôts annuels, on a laissé soigneusement intact la réserve du quart des bois. Or voici que, vers 1778, la communauté s'aperçoit qu'il est temps de l'exploiter sous peine de voir des arbres trop âgés dépérir. L'on s'avise donc de demander au Roi l'autorisation de couper cette portion de forêt et l'on projette grâce à ces revenus exceptionnels toute une série de travaux. Une délibération de février 1778 les énumère : faire réparer le presbytère et l'église paroissiale qui menace ruine prochaine et qui n'est point suffisante, faire transcrire le compoix, sur lequel on ne peut plus porter les mutations, et surtout améliorer le commerce en construisant un chemin pour porter les denrées à Montpellier et un autre pour permettre l'accès vers le port de Sète, ce qui faciliterait l'écoulement des vins et des eaux-de-vie locales. L'affaire était en bonne voie, l'autorisation royale venant d'arriver (3), lorsqu'un homme se mit à la traverse. Une dramatique affaire allait commencer de par la décision du seigneur de la communauté, messire Etienne-François de Portalès, marquis de Vignoles, seigneur de Cournonterral, Cournonsec, Sainton, Antounègre et autres places, chevalier de Saint-Louis (4). Que venait faire ce personnage dans cette histoire ? Qui était-il ?

De Portalès est un enfant du pays : il est né au village en 1722 (5). De son aïeule, Madame de Vignoles, il hérite la moitié de la justice de Cournonterral et se procure l'autre partie en l'achetant à son détenteur de l'époque, le Marquis de Ganges. Portalès n'est pas sans bien, tant s'en faut. Il possède le domaine de la Motte à Mauguio, de nombreux autres biens dans la région et un hôtel à Montpellier rue Vieille-Intendance, où il habite. Sa femme devient propriétaire du château de Bionne acheté aux Bonnier. Il laisse entendre que jusqu'à la mort de son beau-père, en 1776, il n'a eu que des revenus modestes. Cela lui a peut-être donné l'envie de tirer le meilleur parti possible de son bien, ce qu'il va faire à Cournonterral en jouant sur les clans qui divisent alors le village. Cela ressort aussi bien des Lettres à un Magistrat (p. 18) que de la correspondance de l'abbé Fabre qui s'en gausse le 1er juillet 1778 : "Nous avons ici une petite cour qui, ressemble d'autant moins à celle de Versailles qu'elle s'efforce de l'imiter. Un Portalès et autres personnages de sa force qui l'ont suivi (...) ne dissimulant point leurs prétentions à l'encens des Chalbos et des Monjols n'y ressemblent pas mal à l'ambitieuse grenouille de la fable. Nous y avons de plus deux avocats qu'on a mis aux prises et qui s'acharnent l'un contre l'autre avec toute la rage et la dextérité des coqs" (6). Il existe aussi un autre clivage, religieux celui-là. Un peu plus tard, le curé Cambon dénonce les chefs de jeunesse qui font jouer du hautbois pendant les offices de Pâques "enhardis par l'agent de M. de Portalès qui se trouve précisément de la RPR" (7). Un autre protestant, Gibelin, est dénoncé parce qu'il a maltraité sa fille âgée de 22 ans parce qu'elle veut se faire catholique. L'irénisme ne règne pas dans cette communauté qui va devoir faire front devant les prétentions inattendues de M. de Portalès.

2) Un seigneur rapace et procédurier

C'est en 1778, semble-t-il, que, tout soudain, ce personnage se proclame seul et unique propriétaire de tous les bois de Cournonterral, du seul fait qu'il est le seigneur du lieu. Et, pour officialiser la chose et faire cesser les contestations d'un droit que risqueraient de méconnaître les habitants du lieu, il forme "une instance en maintenance de la propriété des bois et des pâturages" auprès du sénéchal de Montpellier. La sentence rendue le 30 août 1780 ne lui donna que partiellement satisfaction en ne lui reconnaissant la pleine propriété que sur un tiers des bois convoités. Mais la communauté gardait les deux autres tiers et la faculté de jouir du droit de chauffage et de dépaissance sur la portion attribuée au seigneur. Cependant une clause aggravait l'affaire : la communauté devait rembourser à Portalès les fruits tirés des coupes pratiquées sur ces tènements depuis 29 ans, à partir du jour du dépôt de l'instance (8).

Les habitants s'estimant lésés, le Conseil décida en octobre 1780 d'interjeter appel de la sentence devant le parlement de Toulouse, sûr de son bon droit. En effet, M. de Portalès prétendait qu'en tant que seigneur foncier, il possédait, sans avoir aucun titre à fournir, la directe universelle sur le territoire tout entier, ce qui lui conférait la propriété de ses biens. Les cournonterralais en jugeaient autrement en s'appuyant sur un tout autre principe énoncé dans la délibération du 28 octobre 1780. "Personne n'ignore que cette province régie par le droit écrit jouit du privilège du franc alleu de manière que les seigneurs sont obligés de justifier de tous les droits qu'ils prétendent avoir sur les fonds et héritages situés dans leur seigneurie". Or, M. de Portalès n'avait rien justifié de sa prétendue "foncialité universelle" (9). On tenait donc le bon argument pour triompher. Mais il fallait faire vite, car le seigneur fort du premier jugement lançait par affiche des adjudications pour des coupes à faire dans les bois qui venaient de lui être attribués.

L'affaire suivit donc son cours devant le Parlement et, le 28 août 1782, la sentence tombait. Elle frappa les habitants de stupeur, car elle aggravait considérablement le jugement du sénéchal au point d'accorder à Portalès "la propriété, la possession et la jouissance" de tous les bois jouis en commun jusqu'ici. Le Parlement réduisait les droits de la communauté aux pâtures et garrigues, et encore, si l'un de ces terrains devenait bois par la croissance naturelle des arbres, il passerait d'office dans les biens du seigneur. Comme dans le premier jugement, l'on exigeait des habitants qu'ils remboursent à Portalès les sommes recueillies par les coupes de bois depuis 29 ans à compter de l'introduction de l'instance, mais cette fois-ci, il s'agissait des fruits de tous les bois. De plus, la communauté était condamnée aux dépens. Rembourser de si grosses sommes, était-ce possible ? Comment allait-on faire ?

Les cournonterralais préférèrent poursuivre par voie légale et décidèrent d'attaquer ce nouvel arrêt. Ils avaient pour cela deux possibilités : soit revenir devant le Parlement de Toulouse par requête civile, soit se pourvoir en cassation devant le Conseil de sa Majesté. Ils crurent plus habile de recourir à la seconde solution. Dans un premier temps, ils n'eurent qu'à s'en féliciter : le Conseil des Finances leur rendit justice en affirmant leurs droits de propriété et un arrêt du 10 août 1783 survenant après celui du 25 mai interdit à M. de Portalès de poursuivre la vente des coupes de bois tirées de ce fameux quart de réserve ; il les avait entreprises depuis un an déjà selon le procédé classique alors des adjudications. Le seigneur de Cournonterral allait-il en rester là ? Ce serait mal connaître notre homme que de le croire. Les Lettres racontent qu'alors que la communauté se livrait "au baume trompeur de l'espoir", celui-ci agissait avec toutes les ressources de ses relations et de la procédure, si bien qu'il réussit à se pourvoir devant le Conseil des Dépêches. Malgré la présence dans la capitale, durant plusieurs mois, de M. Madières, syndic des habitants forains et la rédaction d'un pesant mémoire, Portalès réussit à faire admettre par les nouveaux juges qu'il était "un homme opprimé que ses vassaux indociles voulaient dépouiller de son patrimoine". Ce fut pour lui une nouvelle victoire, obtenue le 17 juillet 1786 (10). Il en avait promptement avisé sa femme qui s'empressa, dès la réception de cette nouvelle, d'inviter par billet, le 20 du même mois, 40 personnes à venir partager sa joie au cours d'un dîner qui fut donné à Cournonterral le dimanche suivant.

Ce fameux acte du 17 juillet allait bouleverser profondément la vie quotidienne des cournonterralais, comme le montrent les nombreux rapports consacrés à cette affaire. Les Lettres donnent le ton : "le désespoir s'empara des habitants. On attendait d'eux la rébellion. Elle ne vint pas. On allait exploiter les moindres événements pour laisser entendre qu'ils y cédaient, d'où l'oppression qui allait en résulter". Telle est du moins la version des gens du cru.

3) Incidents et répressions, violences et persécutions (1787-1788)

Tout commence par un incendie, le 12 août de la même année : une grange de M. Portalès brûla. L'on fit courir le bruit à Montpellier qu'elle contenait 450 quintaux de foin, mais aussi que l'on avait enlevé le toit du moulin à huile seigneurial et saccagé l'intérieur, qu'on avait mis le feu au château et aux bois seigneuriaux, qu'on avait voulu incendier la paille d'un grenier où dormaient 14 de ses domestiques. Portalès ajoute d'autres méfaits des habitants dans son Adresse aux Etats de Languedoc.

Bien qu'il eût offert aux Cournonterralais de leur "céder des objets qui se portaient à plus de 400 000 livres" - chiffre fabuleux - ils ont cependant dévasté ses possessions : "vignes arrachées, partie des bois incendiée, d'autres coupées et vendues publiquement par plus de 200 scélérats armés de haches et de fusils ; les jardins ravagés, les arbres de toute espèce arrachés" et, malgré la présence d'un détachement de soldats, plus de 50 coups de fusil tirés contre les fenêtres du château.

A ces allégations, la communauté répond par une Délibération indignée, le 31 août 1786, qu'elle prend soin de faire imprimer chez Picot et répandre en ville (11). Pas le moindre vestige de feu ni au château, ni au pailler, tout juste l'incendie d'une cabane "petite baraque" sise à un demi-quart de lieu de la localité, qui n'abritait que 8 à 10 quintaux de foin. Le fait qu'il ait été resserré sans précaution peut d'ailleurs, disait-on, expliquer qu'il se soit embrasé de lui-même, sans qu'il soit besoin de recourir au crime pour expliquer un fait dont le hasard seul peut justifier l'existence. C'était si peu de chose que, malgré la présence d'une mare ou d'une fontaine toute proche, les domestiques de M. Portalès refusèrent de l'éteindre. Un deuxième incendie se déclara bien à Cournonterral le 25 août, mais on ne put l'imputer à la malveillance, comme le fit le seigneur. C'est un enfant de 10 ans qui l'avait provoqué et son père, le sieur Cambon, en fut presque ruiné.

Quoiqu'il en soit, nous savons que la réaction des autorités fut brutale. Accusée de sédition, la communauté va être contrainte de loger, à de multiples reprises, des soldats. Par exemple, le 16 août, arrivent au village trente hommes du régiment de Vermandois envoyés par M. de Cambis "pour calmer les troubles dont on rendait les habitants responsables". Leurs réclamations entraînent une nouvelle aggravation de leur sort : au lieu de 30 ce furent 50 soldats qui arrivèrent dans le village, le 28 août ; le fusil chargé à balle et la baïonnette au canon, tant les officiers croyaient avoir affaire à forte partie. Au lieu de les loger chez les gens, ils préférèrent les cantonner au château, mais l'on exigea de la population qu'elle livre des "linceuls" (draps), des couvertures, des matelas même et tous les objets nécessaires à la troupe. La plainte fuse alors : les cournonterralais doivent-ils subir deux peines : perdre leurs bois et payer des restitutions ruineuses et, en sus, loger des hommes envoyés sur une simple demande du seigneur ? "Sont-ils des esclaves sous le plus juste des Rois" ? Cette délibération du 30 août 1786 fut envoyée en guise de défense aux plus hautes autorités du pays : au Garde des Sceaux, à Vergennes, à Breteuil, au Contrôleur Général, aux Ministres, pour "effacer les impressions que les calomnies... qu'on a répandues contre les habitants peuvent avoir faites".

De plus les Cournonterralais accusent M. de Portalès d'avoir fait venir des garnisons pour exciter les habitants et provoquer des troubles ce qui les conduirait à quelques excès. Les incidents ne manquèrent pas, en effet, dus selon les Lettres, "à la rivalité, au vin et aux femmes". La discorde entre soldats et civils entraîna la persécution et "sans la prudence des chefs, le sang aurait ruisselé vingt fois". Les habitants souffraient en silence des affronts multipliés : "l'âge, le sexe, la caducité, la misère, rien ne fut à l'abri d'une soldatesque effrénée qui avait franchi toutes les bornes". L'auteur du plaidoyer en donne plusieurs exemples que viennent confirmer les délibérations du Conseil consulaire. Tel ce caporal qui, vingt fois, fit des rapports contre des assassins qui en voulaient à sa vie. Comme il ne se passait jamais rien, ses chefs le firent épier, alors qu'il se rendait à Montpellier. Le voyage se passa sans encombre ; mais ô surprise, en arrivant en ville, il se rendit à l'hôtel de M. de Portalès, à la solde de qui il était, pour exciter par ses mensonges la répression contre les Cournonterralais.

L'affaire prenant des proportions exagérées, l'on tenta de recourir à l'arbitrage. M. de Saint-Priest en fut chargé. Ce fut un échec dont la communauté et le seigneur se rejetèrent la responsabilité (12). Il semble qu'un accommodement n'aurait pas favorisé M. de Portalès. Il ne restait aux habitants qu'un atout bien maigre : obtenir du Garde des Sceaux des Lettres de relief de laps de temps qui seul permettraient un nouveau jugement, car le délai légal d'appel était passé. Le seigneur en avait bien conscience.

Il y eut cependant une certaine accalmie due à l'action du Comte de Périgord de retour dans le Languedoc. Mais après son départ pour Paris, tout recommença de plus belle : "l'autorité reprit son ancien système (sic) de persécutions". Les soldats en particulier briment les citoyens. Ainsi le nommé Bringuier, fut-il, selon les Lettres, arrêté par deux fois à cause de l'animosité d'un caporal due "à la jalousie d'un rival excité par une femme". Il fut emprisonné pour s'être rendu coupable "d'avoir osé fixer un soldat d'un air menaçant". Il fallut plus de 15 jours de négociation aux notables du bourg pour le tirer de la citadelle de Montpellier. Le Conseil, par mesure de prudence, en vint alors à demander, le 28 janvier 1787, que les rondes de soldats soient faites en présence d'un consul ou d'un bourgeois.

Or, trois jours après, se produisit un nouvel incident, très sérieux cette fois. Valette fils qui sortait de sa maison fut poursuivi sans raison par trois soldats ; l'un d'eux lui plongea son sabre dans l'estomac. Devant un tel acte de barbarie, il fallut que les principaux habitants s'échinèrent à ramener le calme "au sein d'un peuple furieux que le désespoir va égarer". Les principaux responsables du village, avec le curé et nombre d'habitants, allèrent le lendemain demander des comptes à l'autorité. Malgré l'annonce de l'arrestation du coupable et l'invitation qui leur fut faite de s'adresser aux tribunaux pour demander justice, il n'y eut pas de poursuites. Le procureur du roi et le lieutenant criminel se réfugièrent derrière l'armée. Restait à Valette à se pourvoir devant les juges de M de Portalès. Une dérision !

C'est alors que l'on fit revivre une ancienne querelle pour rallumer l'incendie. Quelques femmes qui étaient allées couper du bois dans le Bois du Mort, avec la permission expresse du seigneur, furent arrêtées par des soldats. Devant cet abus de pouvoir quelques-unes d'entre elles, excédées, leur lancèrent des pierres ; ils déguerpirent. Mais il y avait insulte et violence contre les troupes du roi, donc rébellion (13). La communauté toute entière en fut rendue responsable, une fois de plus. Et le vicomte de Cambis appesantit encore le bras de l'autorité sur les Cournonterralais. Il porte d'ailleurs, à cette occasion, un jugement fort sévère sur les habitants de la contrée "où presque tous les paysans sont armés, (il faut) faire respecter l'autorité dans une Province où l'on n'en respecte guère d'autres que celle qui a la force en main" (14). Cette fois-ci on envoya au village cent hommes du régiment de Médoc et cinquante chasseurs du régiment des Ardennes. "Ces 150 hommes furent surpris de ne pas découvrir dans les habitants de ce lieu les scélérats et les monstres annoncés". L'harmonie régna, dit-on, entre eux et la population.

Cependant les actes de provocation se poursuivent. Le dernier jour du carnaval, par exemple, un caporal du régiment de Vermandois et trois soldats qui avaient quitté le village avec leur unité y revinrent pour semer la désunion. Ils annoncèrent même de nouveaux attentats. La nuit suivante, en effet, le corps de garde des chasseurs est assailli à coups de pierres. Mais, ô surprise, le coupable arrêté n'est autre que ce caporal, revêtu d'une veste de M. de Portalès qui lui avait servi de déguisement. C'est la femme même du seigneur qui vint la récupérer au corps de garde en échange de l'habit d'ordonnance du chasseur. Ce délit fut excusé par l'ivresse vraie ou présumée des quatre hommes du régiment de Vermandois. Ce fut d'ailleurs des soldats de cette unité qui relevèrent ceux du Médoc et des Ardennes. Il semble que leur conduite ait été fort correcte. L'auteur leur décerne remerciements et éloges. Il n'en adresse pas moins à M. l'intendant Ballinwilliers, à l'évêque de Montpellier et à un avocat de la même ville, M. Gautier, chargé par l'intendant de diriger les démarches d'accommodement de la communauté qui échouèrent.

Les hostilités en sont renforcées. En février 1787, M. de Portalès fait diffuser par voie d'affiches un terrible arrêt du Parlement de Toulouse qui le place sous la sauvegarde de sa Majesté, lui et tous ses agents et serviteurs, "avec défense d'y attenter, pouvant aller jusqu'à la peine de mort civile si le cas y échoit" et à 10 000 livres d'amende. Les habitants ne peuvent plus ni s'attrouper, ni se déguiser, sous peine des galères, ni entrer dans les bois sans permission (500 livres), ni vendre du bois sans carte ou lettre de voiture signée du vendeur ; on désarmera les habitants et personne n'est plus autorisé à leur vendre des armes. Les consuls endossent la responsabilité au point qu'ils risquent d'écopier jusqu'à 3 000 livres d'amende au cas où cet arrêt serait violé. Portalès va même jusqu'à solliciter des Etats du Languedoc une indemnité pour les dégradations commises par ses vassaux, en les chargeant de la manière que nous avons dite **(15)**.

Il est bien possible que les Lettres d'un citoyen à un magistrat répondent à ces deux textes. Evidemment les deux rédacteurs successifs voient les choses d'un tout autre oeil. Comment s'y prennent-ils pour défendre la communauté ?

4) Un éloquent plaidoyer

Après avoir analysé en détail certains des faits déjà relatés, l'auteur de la dernière Lettre s'étonne : le Garde des Sceaux, Lamoignon, vient de refuser les Lettres de relief de temps à Cournonterral. Pourquoi ? Les droits des habitants seraient-ils douteux ? Le ministre a-t-il voulu sanctionner une rébellion imaginaire ou éviter un nouveau procès ? S'il en est ainsi, ses arguments sont fallacieux. En effet, les droits de la communauté sur les bois sont amplement justifiés par les actes et titres de propriété : 250 pièces environ. Pourquoi alors n'a-t-on pas emporté l'adhésion des juges de Toulouse ? La division des membres du Conseil du village, l'incapacité pour eux de lire d'anciennes archives, le recours en dernière minute à des hommes compétents qui entraîne un dépôt du dossier trop tardif, autant de causes qui expliquent l'échec. L'auteur de la Lettre Troisième affirme qu'il aurait suffi d'un seul document, celui de 1601, pour montrer le bon droit des habitants **(16)**. Cette transaction autorisait en effet les consuls à affermer, comme par le passé, au profit de la commune, les pâtus communs et précisait que " les consuls et leurs successeurs pourraient à l'avenir, tant que bon leur semblerait, arrester à leur profit les terroirs des Hubacs, Cabroliés et Farliés, dépendants des pâtus communs et garrigues de Cournonterral, en l'état et contenance qu'ils font aujourd'hui ". Les pâtus et garrigues devaient demeurer en l'état et qualité qu'ils avaient alors, " pour la commodité et entretien du bétail et chauffage des seigneurs et habitants ". D'ailleurs, le fait que la communauté vende du bois le 27 et 28 janvier 1602 et les années suivantes sans que jamais les seigneurs ne contestent la légalité de ces actes prouve son bon droit. Il y a d'ailleurs dans le dossier des reconnaissances précises et formelles des droits de la communauté par les seigneurs, par exemple, une plainte déposée le 13 février 1728 par M. de Vignolles, dans laquelle est déclaré en toutes lettres que " ces bois appartiennent à la communauté ".

L'auteur réfute aussi l'accusation de rébellion dans la Quatrième Lettre. L'incendie est un reproche inique. Les lettres anonymes adressées à M. de Portalès ? L'oeuvre d'une main faible. L'exploitation exagérée des bois ? Elle n'est point le fait des habitants. Les gardes du seigneur, les envoyés des villages voisins, les soldats, quelques membres de la communauté corrompus par le maître lui-même en sont responsables. La communauté ne saurait être valablement accusée des dévastations de quelques-uns. De toute façon, il ne s'agit pas de rébellion : " Nous ne saurions nous persuader que la coignée d'un bûcheron put devenir l'étendard d'une révolte ».

Alors est-ce juste de refuser les lettres de relief de laps du temps " à ces quinze malheureux dépouillés par erreur, condamnés au délaissement d'un immense patrimoine par des juges qui ne les ont pas entendus, forcés de retenir ensevelis deux cent cinquante actes de propriété que les tribunaux repoussent, voués pendant plus de vingt ans à des restitutions qui doivent perpétuer leurs misères et aggraver leur désespoir " ? Non, les Cournonterralais sont des sujets respectueux et fidèles qui même dans l'oppression et l'injustice n'ont pas eu recours à la révolte.

Devant tant de portes fermées, l'auteur en appelle au Baron de Breteuil, chargé de la province, à l'archevêque de Narbonne et aux Etats de Languedoc, pour qu'ils fassent parvenir les réclamations de la communauté " au coeur paternel du meilleur des rois ". La justice n'est-elle pas l'attribut premier du souverain ? Et de rappeler le mot d'Henri IV qui écrivait à ses gouverneurs de province " ayez soin de mon peuple, ce sont mes enfans, Dieu m'en a commis la garde et j'en suis responsable ". D'ailleurs, " le nom chéri de Louis XVI ne fut jamais prononcé parmi nous, que les larmes d'attendrissement ne vinssent arroser son souvenir ". Alors " pourquoi le plus beau de ses attributs n'est-il devenu qu'un fantôme ?... Chêne de Saint-Louis que n'existiez-vous encore ?

Sous votre ombre hospitalière, quinze cents opprimés viendraient chercher le bonheur. Espérons que sous le plus juste des rois quinze cents malheureux n'invoqueront en vain la justice ".

Qu'advint-il de cette supplique ? Une post-scriptum précise que depuis la date où a été écrite la dernière des Lettres, Cournonterral est devenu le théâtre de nouvelles iniquités, de nouvelles horreurs ".

Voilà les faits exposés par les défenseurs de la communauté dont le rôle est de montrer l'oppression dont elle est victime. Ce n'est pas à nous de juger cette affaire au fond. Mais ce texte, tel qu'il est, demeure intéressant pour notre propos. Si les Cournonterralais ont senti la situation de la manière dont la décrivent les auteurs de ces Lettres, cela n'a-t-il pas été pour eux un espoir dans le temps du débat initié par la première Assemblée des Notables, les réformes judiciaires de Lamoignon et l'attente des Etats Généraux. Ils entrevoient d'ailleurs ces changements à travers la quatrième Lettre où l'on peut lire : " O jours de sérénité et de bonheur ! Vous allez enfin luire sur ma patrie, mais vous ne luirez pas pour nous ! En vain toutes les parties de notre constitution régénérée, nos antiques abus détruits, le mode accablant de l'impôt ramené à une proportion plus équitable, le commerce rendu à la liberté, des administrations patriotiques appelant au milieu de nous les influences (sic) de l'esprit public... toutes ces heureuses et importantes émanations de l'âme d'un grand Roi, attestent à l'Europe étonnée que le dominateur de vingt-quatre millions de sujets veut aussi en être le père ". L'on a donc conscience que beaucoup de choses sont en train de changer en France mais on craint que cela ne bénéficie pas aux Cournonterralais. Ces difficultés et ces injustices ne les rendront-ils pas plus ouverts à la Révolution ?

LA REVOLUTION

La foire de septembre 1788 voit par deux fois l'autorité des consuls (17) bafouée : un coup de fusil tiré dans la fenêtre du salon du chevalier de Masclary et une vente d'oignons pendant l'office divin ; puis s'accélère la marche des événements : le temps de la réunion des Etats du Languedoc n'est pas bien connu car un cahier manque dans les archives de la communauté (mai 1788 – février 1789), alors que cette période est riche de délibérations politiques dans les registres contemporains d'autres bourgs languedociens ; les Etats sont fortement contestés à ce moment de leur histoire, cependant Cournonterral compte sur eux pour alléger la ponction des 11 000 livres dues annuellement à M. de Portalès, grâce à une indemnité de 4 000 livres, inscrite depuis deux ans dans le cahier de doléances de la province, présenté chaque année au Roi.

Le 8 mars 1789, les habitants se réunissent pour élire les 3 députés qui représenteront leurs 280 feux à l'Assemblée du Tiers état de la sénéchaussée de Montpellier. Ils envoient le maire Roqueplane, un habitant forain : Carquet, qui sera l'un des 56 commissaires choisis pour la rédaction du cahier général de la sénéchaussée, et Raymond Blavet (maire de la commune en 1792). 78 électeurs, dont 50 signent le procès-verbal de l'élection, ont voté. Mais 29 habitants se sont ajoutés à eux, sans avoir le droit de vote, par leurs signatures. Si l'on ajoute, sans forcer l'imagination, d'autres non électeurs analphabètes, et les femmes du village, toujours présentes lors des événements importants, même si l'on ne mentionne pas leur présence, il est aisé de reconstituer l'atmosphère d'une réunion au cours de laquelle on a aussi rédigé le cahier de doléances – hélas perdu ! – Quand, quelques semaines plus tard, l'évocation de la procédure entre Cournonterral et son seigneur est décrite dans le cahier général de la Sénéchaussée (chap. VIII « De l'administration de la justice » - article 19), ainsi que certains droits des seigneurs en matière de choix de sujets pour l'administration municipale, on peut penser que la voix du commissaire Carquet a été écoutée.

Le 3 mai, le Conseil, à l'approche de la réunion diocésaine de juin, résume une fois de plus une triste situation que le dur hiver vient d'aggraver (« le dérangement des saisons ») et souhaite une diminution du montant de son remboursement, à laquelle s'ajouterait une indemnité de la part de l'Intendant. Enfin, comme il n'y a pas de petites économies, au moment où l'on se préoccupe de rembourser les prêteurs forcés, sollicités pour les impositions et les indemnités, quand on fait le décompte des sommes dues (6 livres par jour) à chacun des 3 députés à l'Assemblée de la sénéchaussée, on en exclut Carquet qui, « forain », habite Montpellier et n'a donc pas eu de frais de voyage et de séjour.

En juin, comme si de rien n'était, le marquis de Portalès choisit entre des sujets présentés pour les places de second et de troisième consuls. En juillet, au moment où arrivent de Paris les nouvelles de la prise de la Bastille, on ressasse les « malheurs subis » que l'on voudrait voir s'adoucir grâce à de nouvelles consultations d'avocats ; au même moment, il faut aussi transcrire dans les délibérations de détail, toujours douloureux, de la répartition des impositions : le remboursement au seigneur représente plus du tiers des sommes dues.

Mais le ton du discours change le 21 août : « Les Habitants ayant déclaré hautement qu'ils ne pouvaient payer que les impositions royales et municipales, avec menaces de se porter à toutes les extrémités du désespoir, telles que la fuite, l'abandon des terres (...), les inconvénients qui pourraient résulter, dans les circonstances où se trouve le royaume, du désespoir... ». Et, le 25 août, alors que Cambon père, négociant de Montpellier est remercié de son intervention auprès du procureur de la communauté afin d'étaler un remboursement de frais, la colère éclate une fois de plus contre le marquis de Portalès : on lui reproche (on est à la veille de la foire annuelle) d'exiger des consuls la démarche d'aller chercher dans son château leurs chaperons ; « il ne craint même pas d'ajouter à la livrée consulaire celle de ses domestiques par un galon vert, que Messieurs les Consuls, justement indignés de se voir assimilés à des laquais, on constamment refusé d'arborer une marque aussi humiliante et si peu compatible avec la dignité consulaire »... On exalte le roi Philippe, qui leur a concédé le consulat en 1344 et « l'auguste assemblée qui dans ce moment donne des lois à la plus belle monarchie du

monde, par ses sages dispositions vient de saper dans ses fondements jusqu'au moindre vestige de servitude et d'esclavage... » ; grâce au « flambeau impérieux de la raison et de la liberté »... On va jouir des « droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen ». Pour bien marquer son « refus des prétentions révoltantes de M. de Portalès, seigneur du présent lieu », la communauté demande à l'Intendant la permission d'emprunter de quoi acheter les chaperons de ses consuls. Après le 4 août et l'abandon de tous les privilèges, vocabulaire et geste sont déjà révolutionnaires.

La suite des événements, telle la décision d'imposer les biens privilégiés, devrait combler les Cournonnais, mais il semble que M. de Portalès, futur membre de la « société populaire de Montpellier » ait ralenti de tout son possible les opérations « d'arpentement » et d'allivrement, et enfin le paiement de ses impositions. La Communauté, à l'invitation de l'Assemblée, se préoccupe en janvier 1790 de surveiller les bois, mais des procédures par dizaines du seigneur indiquent bien que personne, dans le voisinage, ne respectait ses propriétés. Ni le sénéchal de Montpellier ni, après lui, le tribunal du district (18) n'endiguent les exactions dans les bois de Cournonterral, qu'il dénonce régulièrement, tout en ayant des problèmes similaires sur ses terres de Pomérols et de Florensac (19), et à Mauguio (20). Alors même qu'il vient d'affermier son domaine de Cournonterral pour 6 500 livres à un Cournonnais, Ferrières fils aîné (21), l'impatience de certains d'entre eux les conduit en avril 1790, à passer outre la démarche procédurière traditionnelle du Conseil politique pour s'adresser directement à l'Assemblée, où les députés de la sénéchaussée ne paraissent pas très efficaces malgré les mémoires et les pièces justificatives qu'ils ont reçus. Il est très difficile au nouveau conseil municipal, présidé par le maire Cazagne, de faire comprendre à ses citoyens que le pouvoir législatif ne peut exercer de pression sur le pouvoir judiciaire pour qu'il accepte la « désobéissance » que représenterait le refus de payer au marquis de Portalès l'indemnité annuelle à laquelle il a légalement droit. Des deux solutions possibles : une indemnité proportionnée ou une cassation de l'arrêt du parlement de Toulouse, la première paraît la plus raisonnable dans l'immédiat.

Mais la petite guerre reprend bien vite entre Cournonterral et celui qui n'est plus qu'un propriétaire comme les autres, dont les déclarations sont « infidèles » et « insuffisantes ». Quand le marquis prétend, le 7 mai 1790, que le four est « banal », on lui répond que « les droits de banalité se trouvent ou supprimés sans indemnité, ou tout au moins rachetables », mais que dans ce cas « il convient de connaître ses titres » ; cependant, comme il somme par huissier la municipalité de faire respecter ses bois et son four, le conseil obtempère avec souplesse, tout en répétant en juillet que cette assignation du mois de mai s'inscrit dans « une suite de tracasseries et de vexations ». Un an plus tard cette nouvelle procédure dure encore !

C'est alors qu'en avril 1791 le maire rappelle à son conseil la suspension, décidée l'année précédente par le Comité des Finances de l'Assemblée nationale, du paiement de l'indemnité due au « cy-devant seigneur », après avoir « pris en considération la demande que la cy-devant sénéchaussée de Montpellier inséra dans son cahier de doléances au sujet du procès ». Cependant, il faut recommencer le même processus pour l'année en cours car M. de Portalès intervient certainement contre sa continuation auprès du Directoire du Département. Entre-temps, des bagarres avec les Pignanais au sujet de l'enlèvement de bois probablement vendu par M. de Portalès, les premiers incidents entre les habitants du village au moment de la mise en vigueur de la Constitution Civile du Clergé, et de la célébration du 14 juillet, les nouvelles de Montpellier où les activistes du « pouvoir exécutif » s'affrontent violemment avec les partisans de la municipalité ou les royalistes, distraient les Cournonnais de la lenteur avec laquelle les nouveaux tribunaux étudient leurs problèmes.

En juin 1791, Gazagne informe ses concitoyens d'une requête faite au Directoire du département par M. de Portalès qui présente de la commune un « tableau hideux » pour justifier une réduction de sa cotisation des biens privilégiés pour les six derniers mois de l'année 1789 et l'année 1790. Le maire contre-attaque en dénonçant les ravages causés aux bois par les habitants du voisinage, les propres fermiers ou garde-bois du cy-devant seigneur « qui se permet d'inculper une commune, dernière victime du despotisme » et de « détruire l'héritage des ses pères » en tirant plus de 100 000 livres de coupes déréglées ; quant à une cotisation injustifiée, il rappelle que l'allivrement s'est fait de la même manière et dans les mêmes proportions que les autres soumis à la taille », ainsi que le prouve le compoix terrier. Le 30 octobre, l'administration apprend que le Directoire a « réduit » l'imposition due par « F.E. Portalès », et que celui-ci ose se plaindre qu'elle n'est pas suffisante en prétendant que les bois – que ses « gardes mercenaires » ont eux-mêmes dévastés – ne sont que des « terres vaines et vagues », qu'il fait d'ailleurs parcourir par « ses immenses troupeaux ». Avec indignation, le maire rappelle que Portalès prétend que « ses tailles seront plus fortes en 1789 et 1790 que ses revenus, malheureusement cela lui arrive une fois et demie, il aurait bien plus crié si cela lui était arrivé toute sa vie, c'est une leçon pour lui et ses semblables où ils doivent apprendre combien était dur l'Ancien Régime puisqu'un an et demi les gêne tandis qu'ils trouvaient bon que des hommes, leurs semblables y fussent condamnés pour jamais ». Dès lors, dans le vocabulaire comme dans les actes, la Révolution semble vraiment faite dans l'esprit des Cournonnais : une étape supplémentaire vient d'être franchie.

Cependant, en janvier 1792, la majorité change de camp à Cournonterral : le nouveau maire Chalbos et son procureur de la commune Guerin, hostiles aux idées nouvelles, reprennent la voie de la procédure traditionnelle : celle des « lettres de relief de temps », réclamées dans les dernières années de l'Ancien Régime comme dans le cahier de 1789. Au mémoire présenté dans cet esprit au Directoire du département répond en mars 1792 une pétition imprimée de Portalès. A celui-ci, le conseil général de la commune ne peut que rappeler son « usurpation manifeste, la faveur et l'intrigue, et qu'il ne convient pas de laisser subsister un joug oppressif et insupportable... »

Dès le 22 juillet 1792, le maire Blavet (l'ancien député à l'Assemblée de la sénéchaussée) prononce un long réquisitoire contre le sieur Portalès qui demande une nouvelle fois une exemption d'impôt. En 13 pages de

registre, les arguments les plus solides alternent avec les invectives les plus rudes : « la malice et la mauvaise foi » d'un homme aux « principes partisans de l'ancien régime » le conduisent à invoquer « la loi » contre « les lois nouvelles de liberté et d'égalité qui ont nivelé les contributions des citoyens » : « envahir ou détruire est sa devise ». Pour l'y aider, le parlement de Toulouse, Calonne, « la dame de Polignac toute puissante auprès de la Reine » ont favorisé « sa cupidité et son avarice ». Mais comment ose-t-il qualifier de terres vaines, des bois dont il a retiré plus de 119.000 livres, avant de les livrer aux chèvres, d'en faire « arracher les arbres » pour détruire « les bois » et d'en faire « resaper » les taillis en répandant de la chaux ! Cette disqualification, si l'on peut s'exprimer ainsi, de ce qui avait été pendant 2 siècles l'orgueil de Cournonterral, Blavet ne l'accepte pas car « nous ne craignons plus l'influence seigneuriale qui nous a été jusqu'à ce jour si funeste ». L'imposition de 15 000 livres n'a pas été l'effet du « caprice » mais du « calcul ». Le contrat d'affermage que Portalès joint à son dire constate l'existence des bois qui ont toujours été gardés, ce que l'on ne fait pas avec des terres incultes ; le « défrichement » qu'il prétend faire jouirait des « immunités abolies par la loi des ci-devant nobles ». Mais si, une première fois, il a réussi à faire réduire son imposition sur les bois de 29 700 livres à 2 000 livres, alors qu'il n'a pas contesté celle de ses « biens patrimoniaux », il ne doit pas échapper à la loi commune. Blavet conclut sa péroraison en disant qu'il n'est pas « possible qu'un seul individu ait l'audace... d'insulter à la 19 000^e partie de la souveraineté » nationale.

Il n'est plus possible au Directoire du département, au moment où la France entre en République, d'ignorer la détermination des habitants de Cournonterral : c'est pourquoi, en août, il délègue des experts pour les entendre. En octobre, enfin, quelques « articles additionnels au décret sur la suppression des droits féodaux », votés par la Convention, permettent aux communes « qui justifieront avoir anciennement possédé des *biens* ou droits d'usage dont elles auraient été dépouillées en tout ou en partie par des ci-devant seigneurs » de se « faire réintégrer la propriété et possessions des-dits *bois* (lapsus révélateur !) ou droits d'usage à moins que les ci-devant seigneurs ne prouvent le contraire par titres... ou possession... pendant 40 ans ». La voie ordinaire est désormais ouverte, les dossiers et les pièces que l'on accumule à Cournonterral depuis plus de 10 ans sont si bien connus que la commune assigne immédiatement Portalès devant le tribunal du district pour faire casser l'arrêt de 1782, avant de voter une adresse de remerciements à l'Assemblée Nationale. En novembre, l'expertise des 7.186 setterées contestées est terminée mais on s'inquiète encore un peu de la « maxime du droit commun du Languedoc » qui attribuait au seigneur ayant la directe en totalité la propriété des bois, devoirs et pâtus communs de la Communauté, même si l'on est prêt à « repousser par la force les prétentions et titres injustes du citoyen Portalès », qui voudrait forcer les Cournonnais à abandonner à un « tyran avare et ambitieux » « les terres qu'ont fertilisées les travaux de « leurs ayeux ».

Dans un moment où la victoire semble proche, des soucis nouveaux apparaissent à Cournonterral. Ainsi, des bagarres opposent en décembre les patriotes aux « fanatiques » ; « l'aristocratie a dans ce village une domination révoltante », écrit-on au Directoire du département en lui demandant du secours, ce qu'il traite assez haut (22). Ne s'est-il pas senti assez libre pour alléger une nouvelle fois l'imposition de Portalès de près de 6 000 livres, tout en diminuant la part de la commune de 6.600 livres : une pareille disproportion entre un ex-privilegié et de bons citoyens révolte la municipalité, qui obtient un arrêté plus favorable à ses demandes. Un peu plus tard, elle réitère ses protestations contre les faveurs dont a joui Portalès à plusieurs reprises, mais « étant données les circonstances critiques dans lesquelles se trouve la République », elle accepte de payer « provisoirement cette année » ce qu'on lui demande.

Le 10 janvier 1793, un nouveau discours de Blavet rappelle « la corruption scandaleuse des tribunaux d'alors » qui avaient enlevé à de « paisibles et rustiques cultivateurs » la possession de bois que « l'industrie constante de plusieurs siècles et... la « protection des lois forestières » avait rendu « la plus belle et la plus riche forêt du pays ». Le décret du 28 août 1792 de la « bienfaisante assemblée nationale » auquel il se réfère pour faire « réintégrer la commune dans ses droits » s'appliquera, il n'en doute pas, mais il faut avoir la patience d'attendre. Dans l'intervalle, Cournonterral doit prendre en charge la garde des bois, dont la dévastation continue après l'abandon de toute surveillance par les gens de Portalès. En juillet, un emprunt forcé de 1.200 livres permet à la commune de faire face aux frais de la nouvelle procédure.

Mais, le 22 septembre 1793, les Cournonnais sont bien payés de leur peine : « Les habitants de tout âge et de tout sexe convoqués en Assemblée municipale » prennent connaissance du jugement du tribunal du district de Montpellier qui réintègre la commune dans « la propriété et jouissance de tous les bois et garrigues qu'elle avait jadis depuis un temps immémorial ». Ils le reçoivent « avec transport de joie » et « bénissent la Révolution présente sans laquelle cette commune n'aurait jamais pu arracher des mains du tyran les « biens qui lui auraient été ravis »... Dès le 26 brumaire an II, une délibération très technique évalue à 25 années de soins à apporter à la forêt communale, le temps nécessaire pour la reconstituer après 12 ans de dévastations, mais on commence à supputer l'emploi de la recette que l'on se promet déjà, même si l'on respecte « la marche réglée et graduelle des coupes ». On retrouve là, après la gestion des années qui précédaient l'arrivée de Portalès dans les propriétés de Cournonterral. Deux jours plus tard, le 28 brumaire, même si l'on se répète à plaisir les jours d'un « présent si beau » et si « agréable », on se préoccupe de faire respecter « le droit sacré de propriété » en contrôlant la dépaisseur des troupeaux.

Une enquête de l'épouse du sieur Portalès (23), en prairial an IV, à l'administration du district de Montpellier, fait état de l'arrestation de son mari et de la mise sous séquestre de ses biens, dont ne font même plus partie ses possessions personnelles de Cournonsec et de Cournonterral, qu'il a dû vendre pour payer ses dettes. La fièvre était depuis longtemps tombée : la commune se préoccupe seulement, le 25 germinal, de savoir si Portalès y avait encore des débiteurs qui, par le fait du séquestre, le serait désormais de la République.

Mais, dès ventôse suivant, Portalès est de nouveau libre, préoccupé par ses terres de Mauguio qu'il dispute à cette commune autour de son domaine de la Motte (24). Remarié à 72 ans à une jeune fille de 22 ans, l'année même de la mort de sa femme, il ne mourra qu'en 1808, sans postérité, « notable » du Premier Empire, imposé à 5.425 francs, et laissant un héritage de plus de 400.000 francs.

La commune de Cournonterral possède, et exploite encore, les bois que lui avait contestés Portalès.

1) Ce texte est un résumé de l'article publié par J.P. Donnadieu et L. Secondy sous le titre " Privilèges et Révolution, Monsieur de Pourtalès contre la communauté de Cournonterral (1778-1793)

(2) Orthographe sujette à variation de même que pour les noms propres, par exemple Vignoles ou Vignolles, Portalez, Portalès ou Portalés.

(3) Lettres p. 15. Cet ouvrage fournit des données qui se recoupent et complètent les délibérations de la communauté tandis que les sources départementales contiennent plus souvent des textes qui contredisent ou combattent ces affirmations, en particulier ceux qui proviennent de M. de Portalès et de ses défenseurs et des responsables de la Province.

(4) Titres énumérés dans l'arrêt du Parlement de Toulouse du 7 février 1787, A.D.H., C 7701.

(5) Nombreux renseignements dus à M. Henri Michel qui a eu la gentillesse de nous communiquer ses fiches sur le marquis de Portalès (qu'il a étudié lors de son étude sur les Notables du Premier Empire dans l'Hérault), mais qui n'ont pas fait l'objet d'une notice.

(6) Cf. J.B. Favre, Lettres à son neveu, le chevalier de Saint-Castor, 1774-1782, Entente Bibliophile, Montpellier, 1960, p. 87

(7) A.D.H. C 6796 : « Ils donnent à danser dans les jours qui préparent Pâques ». Le fermier de M. de Portalès, Barnier, est feudiste.

(8) A.M. Délibération du 28 octobre 1780.

(9) Ibidem

(10) Les Lettres précisent que la Grande Direction devant qui vint l'affaire ne se prononça pas sur le fond mais "sur le moyen de forme". Les défenseurs auraient été avertis du jugement deux jours avant seulement. Elles citent le nom des 4 juges favorables à la communauté.

(11) En effet, selon les Lettres, "les dénonciations de M. de Portalès avaient été adoptées par les habitants de Montpellier" (p. 47).

(12) Dans sa lettre du 7 février 1787, M. de Cambis précise que "la communauté n'a pas tenu les engagements qu'elle avait pris, quoiqu'ils fussent très avantageux". (ADH, C 6797).

(13) Même source : "Un sergent et un chasseur du régiment de Vermandois ont été grièvement blessés".

(14) Id. De Cambis précise encore que "les braconniers fourmillent de toute part" et que "les esprits sont portés depuis quelques temps aux voyes de faits les plus audacieuses". Il faut donc faire sentir à cette populace effrénée qu'on ne s'en prend pas impunément aux troupes du Roy".

(15) Arrest de la Souveraine Cour de Parlement de Toulouse du 7 février 1787 et à Nosseigneurs des Etats de la Province de Languedoc, chez Picot, 1787. ADH C 7701.

(16) Lettres..., p. 108

(17) ADH - C6798

(18) ADH - L6322, L6323, L6327

(19) ADH - 6B580

(20) ADH - L6330

(21) ADH - II.E.17 - Castries - notaire Charlot - 8

(22) ADH - L3205

(23) ADH - Q480

(24) ADH - Q670

LES PAILHASSES AU SECOURS DE LA VITICULTURE

UN SYNDICAT DE CHOC FACE A LA CRISE DE LA MEVENTE : COURNONTERRAL 1893-1894

Cournonterral, c'est un carnaval endiablé et un surnom pour ses habitants : les Paillasses. Une réputation aussi, celle de festoyeurs. Ne disait-on pas jadis, à Pignan, que les Cournonterralais vendraient leur âne pour pouvoir faire la fête et que s'ils avaient deux récoltes de raisins – les blancs et les noirs – ils la feraient deux fois par an ?

Cette image ne doit pas nous faire perdre de vue que les gens de ce village peuvent aussi se donner passionnément à une cause qui leur tient à cœur. Nous en avons deux exemples : l'engagement décidé d'une bonne partie d'entre eux en faveur de la République et de la laïcité, face à un groupe non négligeable de Blancs d'Action française, et le dynamisme et l'efficacité de leur syndicat viticole pour défendre une culture, un mode de vie qui est aussi leur gagne-pain, bref la civilisation du vin.

Cette histoire nous paraît exemplaire. En 1893, se produit une crise de mévente des vins. Sa gravité n'atteint pas, loin de là, celle des années 1900, mais, à cette date, les viticulteurs se sentent menacé de mort économique et de partout montent des plaintes. C'est au syndicat des viticulteurs de Cournonterral qu'il appartient alors de catalyser tous les mécontentements exprimés dans l'Hérault et de les canaliser dans une action cohérente.

Comment ce syndicat, appelé un peu abusivement du 3^e canton, va-t-il réussir cette mobilisation et organiser ses troupes ? A quels résultats va-t-il aboutir ? Quelles suites donne-t-il à ces opérations ? C'est essentiellement à la presse que nous demanderons les réponses, journaux locaux certes, avec le *Petit Méridional* et l'*Eclair*, mais aussi aux nationaux grâce aux extraits glanés ici ou là et qui montrent que l'action des Cournonterralais a trouvé des échos un peu partout dans le pays.

LE GRAND SUCCES D'UN PETIT SYNDICAT

Le mardi 12 décembre 1893, plusieurs dizaines de milliers de personnes défilent à Montpellier, de l'embarcadère à la préfecture, pour protester contre la mévente du vin. Etait-ce donc si grave (1) ?

Une crise viticole

La fin de l'année 1893 se révèle difficile pour les viticulteurs du Midi. Le vin connaît alors un effondrement des prix, dont témoigne, en janvier 1894, un prêtre des environs de Cournonterral, interviewé par Charles Mayet, journaliste au Temps : « L'an dernier, déclare-t-il, ils ont vendu leur vin à raison de 20 F environ l'hectolitre... Cette année, on leur en offre 9, 10, 11 et 12 F. Cela équivaut à la ruine. » Cette baisse, prouvée par les prix des marchés, atteint de plein fouet des viticulteurs qui subissent les contrecoups de la crise phylloxérique. Depuis la replantation, la vigne exige plus de soins, plus d'entretien, plus d'engrais, l'emploi de nouveaux produits comme le sulfate, pour lutter contre des maladies nouvelles – ici, le mildiou. Les viticulteurs rappellent aussi leur endettement : pour reconstituer le vignoble, ils ont dû emprunter. Les remboursements sont là.

A ce prix de vente, la ruine est certaine. C'est du moins ce qu'essaie de démontrer François Astier dans un article du *Petit Méridional* du 14 janvier 1894. Il y présente les comptes d'une exploitation de 3 hectares, de fertilité moyenne, gérée par un propriétaire laborieux, sans ouvrier. Le capital foncier et immobilier nécessaire, écrit-il, représente 30 500 F. Il comprend la terre plantée, la cave, l'écurie, le matériel vinaire, le pressoir, les comportes, la bascule, la pompe. Le cheval vaut 600 F. Le matériel de charroi, la charrue, la houe, les harnais... 600 autres. L'intérêt du capital (4 %) se monte à 1 220 F, le travail du propriétaire à 1000, celui de sa famille à 300. La fumure exige encore 300 F, la nourriture du cheval 730, les frais de charron, maréchal, bourrelier, vétérinaire 100. Pour les vendanges, le personnel employé revient à 100 F. Le soufre et le sulfate coûtent 150 F. Les impôts s'élèvent à 100 F. Total, 4 000 F pour une récolte moyenne de 210 hectolitres, ce qui porte le prix de revient de l'hectolitre à 19 F, sans tenir compte des amortissements. Si le vin se vend moins – 10 à 12 F – « Le capital du propriétaire ne lui rapporte rien ; son travail et celui de sa famille ne reçoivent aucune rétribution. Il ne peut plus payer ni son boucher, ni son boulanger qui lui font crédit toute l'année. » A qui emprunter ? Doit-on arracher ? Seuls les pouvoirs publics peuvent lui venir en aide et ils le doivent. Telle est la conclusion de F. Astier.

Le journaliste Y. Guyot ayant contesté ce calcul, F. Astier contre-attaque le 10 février 1894 en citant une « étude scientifique » présentée lors d'un Congrès tenu à Montpellier, qui estime que, pour une production de 50 hectolitres à l'hectare, le prix de revient du vin était de 22 F les 100 litres. De toute manière, le prix actuel du vin ne permet pas au viticulteur de vivre. La baisse est évidente, la crise ne l'est pas moins. Mais est-elle passagère, comme le prétend Y. Guyot et, avec lui, certains producteurs de vin non méridionaux ? Ou bien de fond, comme l'affirment les viticulteurs de la région ? Les premiers font valoir qu'une augmentation de récolte de 20 millions d'hectolitres en 1893, par rapport à 92 suffit pour expliquer le marasme : il y a surproduction... Les adversaires de cette thèse arguent que cette raison ne tient pas, parce que l'essentiel des surplus enregistrés provient soit de régions productrices de vins supérieurs, comme la Gironde, le Gers, la Saône-et-Loire, ou le Rhône, soit de zones qui produisent des alcools, comme les Charentes. L'augmentation de

la production de vin et de cidre peut jouer un certain rôle. L'essentiel n'est pas là. Les causes réelles sont à la fois ailleurs et plus profondes, et les viticulteurs du Midi vont s'évertuer à les dénoncer et à lutter contre elles.

Au fil des articles de journaux et des pétitions, elles s'accumulent. C'est d'abord l'abondante production de vins artificiels, fabriqués à partir de raisins secs, de fruits divers et d'alcool d'industrie, qui est mise en cause. Ensuite, le sucrage et le mouillage qui créent des vins dénaturés. A cela s'ajoutent la signature de traités de commerce désastreux, comme celui qui vient d'être conclu avec l'Espagne en 1892, et l'inefficacité des droits de douane, par suite des variations du change. Ils ne peuvent empêcher l'entrée des vins étrangers bon marché en France, alors qu'à l'intérieur du pays le vin est frappé de droits d'octroi exorbitants. L'absence de tarifs dégressifs pour le transport par chemin de fer vient encore renchérir abusivement les vins du Midi expédiés sur Paris et le Nord. Les viticulteurs se plaignent aussi de l'absence de législation sur les boissons hygiéniques et stigmatisent l'absence de goût des clients, dont « la perversion du palais est arrivée à son comble ».

Les viticulteurs réclament que soit porté remède à cette situation par des réformes profondes.

Dans le dernier trimestre de 1893, toutes sortes d'associations, sociétés et groupements de viticulteurs, syndicats, comices, chambres d'agriculture de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et du Roussillon font bloc. D'innombrables motions envahissent alors les colonnes des journaux régionaux et la presse nationale ne tarde pas à s'y intéresser. Il faut dire que déjà les agriculteurs manifestent et pétitionnent. Un meeting de 2 000 viticulteurs se tient à Perpignan le 19 novembre 1893 et l'on y proclame la nécessité de la grève de l'impôt jusqu'au jour où la mévente des vins aura cessé (2).

Un syndicat et son président F. Astier

C'est dans ce contexte troublé qu'apparaît sur la scène héraultaise le syndicat des viticulteurs du 3^e canton qui compte 230 membres en avril 1894. Ce groupement a pris naissance en 1890, dans une commune du Montpelliérais qui compte alors plus de 2 200 habitants, avec un vignoble qui dépasse 1 200 hectares et une récolte de l'ordre de 70 000 hectolitres en année moyenne. Son président fondateur, personnage clé de notre histoire, n'est pas originaire de ce village. Il est né à Soyons, dans l'Ardèche, en 1855. Il succède comme conseiller municipal à son père, qui a fait partie de cette assemblée durant quarante ans. Lui-même sera un moment maire radical socialiste de Privas « alors qu'il y avait quelque danger à l'être ». Il affirme avoir combattu la candidature de M. Chevreau, partisan de Mac Mahon, aux élections de 1877. D'après ses dires, c'est pour des raisons de santé qu'il se serait installé dans l'Hérault en 1888. Ce fait est confirmé à plusieurs reprises dans la presse de l'époque. Il argue de son état de santé pour refuser d'être le délégué de son syndicat à Paris, le 24 janvier 1894. Cela ne l'empêchera pas d'arriver à 79 ans. Il meurt à Montpellier, le 16 janvier 1934.

F. Astier s'est toujours intéressé à l'agriculture. Avant de quitter l'Ardèche, il a créé la Société départementale d'Agriculture de ce département. Il est lui-même exploitant viticole. Le 8 janvier 1894, Charles Mayet nous décrit son « cellier » de Cournonterral, où s'alignent dix foudres de vin limpide et léger. La qualité de son produit est reconnue puisqu'il reçoit, en août 94, la médaille d'argent pour un de ses vins, dans la catégorie des 5 à 15 hectares. C'est en effet un grand propriétaire. En avril 1894, il signalait dans sa réponse aux viticulteurs de Béziers : « Bon an, mal an, nous produisons deux à trois mille hectolitres. » Nous savons qu'il était propriétaire viticulteur à Soyons et à Beauchastel dans l'Ardèche, à Lunel et à Cournonterral dans l'Hérault, et à Bonnetan dans la Gironde (3).

Lorsqu'il prend la direction des opérations, en 1893, à la tête des viticulteurs du 3^e canton, il a donc déjà un pied dans l'action viticole et un autre dans l'engagement politique. On comprend mieux l'ascendant qu'il exerce sur la masse des vigneronns du village et de l'Hérault.

« Républicain de l'avant-veille », selon son expression, il ne renonce pas à donner son avis sur la capacité des candidats appelés, s'ils sont élus, à défendre la viticulture méridionale au Sénat ou à la Chambre. Cependant, il refuse d'être lui-même « candidat à quoi que ce soit ». « Est-ce clair, dit-il en 1894, simple vigneron nous sommes, simple vigneron nous voulons rester. » D'autre part, à cette époque, il s'efforce d'écarter la politique politicienne de ses entreprises pour rassembler le plus de monde possible autour de lui. Aux comités républicains désireux de pétitionner, il rappelle, avec fermeté, que seule l'union de tous, sans considération d'idées politiques, pourra assurer la victoire de la cause pour laquelle il lutte, et qu'il faut éviter d'introduire la politique dans les manifestations de la viticulture (P.M. du 14-12-1893). Tel est l'homme. Avec le syndicat qu'il préside, il va engager un processus qui mettra en branle l'Hérault viticole.

Une importante manifestation

Tout commence le 3 décembre 1893. Le syndicat du village a organisé, en ce dimanche, à la mairie de Cournonterral, une réunion de défense de viticulture, comme il s'en tient, un peu partout, dans le Midi depuis un mois. S'y retrouvent 900 à 1000 personnes venues du village et des environs. On commence par approuver les décisions prises ailleurs, à Perpignan, à Agde, à Clermont l'Hérault, dans les sociétés d'agriculture de l'Hérault ou du Gard. Traduisant à leur manière les vœux exprimés dans ces rassemblements, les vigneronns présents formulent leurs exigences dans les six points suivants :

- 1) Le relèvement à 50 F au tarif minimum du droit de douane sur les raisins secs.

- 2) La suppression du sucrage des vendanges à prix réduit.
- 3) L'interdiction absolue de fabriquer et de vendre des vins artificiels ou des vins naturels mouillés.
- 4) La majoration des droits de douanes sur toutes les marchandises étrangères (vin, blé) proportionnellement aux variations du change.
- 5) La suppression du droit d'octroi sur les vins... et en attendant abaisser à 10° le titre alcoolique des vins circulant en France.
- 6) Faire aboutir au plus tôt le projet de réforme de l'impôt des boissons.

S'ils s'en étaient tenus là, les viticulteurs réunis à Cournonterral n'auraient pas fait plus que leurs collègues des autres communes du Midi viticole. Mais précisément, l'idée féconde germe chez les responsables du syndicat : Nestor Tréboulon propose d'organiser une manifestation au chef-lieu pour faire connaître les revendications des viticulteurs. Aussitôt, l'on passe à la préparation de cette journée. Un comité d'organisation est désigné et se réunit sur-le-champ. Parmi les membres, F Astier et quatre anciens maires de Cournonterral, Laussel, Albat, Malabouche et Fernand Gachon, et des représentants de Cournonsec. Les travailleurs de terre de Cournonterral, qui viennent de s'associer en un syndicat en cette même année 1893, proposent leur participation par la voix de M. Delmas, leur président, car « la mévente provoque le chômage de la classe ouvrière » (4).

Dès cette soirée, la date et les modalités de la manifestation sont fixées. Il faut se hâter. On retient le 12 décembre, un mardi, jour d'affluence à cause du marché à Montpellier. On prévoit de demander audience au préfet. Une invitation est adressée à Salis, député de la circonscription, au conseiller général du canton, Tédenat, et à Baissette, conseiller d'arrondissement. Un appel est lancé aux maires du canton pour qu'ils envoient des délégations et ils reçoivent des feuilles de pétition qu'ils feront signer par les habitants de leur commune. C'est par le truchement de la presse que les maires, les présidents de syndicats et tous les viticulteurs du département sont invités à manifester le même jour, à la même heure. En ce 3 décembre, le mouvement est lancé.

Les organisateurs se retrouvent une semaine plus tard, à Cournonterral, pour faire le point et prendre les dernières mesures. 2 000 viticulteurs les y rejoignent ainsi que divers conseillers généraux d'arrondissement et des maires. Au cours de la semaine, sont arrivées les premières adhésions. Cournonterral fournira un contingent de 400 manifestants – le noyau dur. Des villages comme Cournonsec constituent des comités communaux. Il faut rassembler le plus de monde possible. Pour cela, on promet de donner à cette manifestation un caractère pacifique et apolitique : elle doit rassembler tous les élus et les viticulteurs « sans distinction de parti ». on se fait de plus en plus pressant auprès des maires et l'on ne craint pas d'ironiser pour leur forcer la main. Au maire de Pignan, qui est négociant, un article du P.M. attribue la devise suivante : « C'est le moment de nous montrer, cachons-nous. » Mais pourquoi s'en tenir aux viticulteurs ?

Les invitations s'adressent à un public de plus en plus large. Consommateurs, ouvriers, commerçants, étudiants sont appelés à demander la suppression de l'octroi sur les vins en signant des pétitions que l'on trouve dans toutes les mairies de l'arrondissement. Le syndicat de Cournonterral comprend tout l'intérêt qu'il y a « à mettre les Montpelliérains dans le coup » et à associer au mouvement les citoyens comme les viticulteurs : c'est pourquoi il leur adresse une lettre en ce sens.

Tout semble en bonne voie. Subitement, la nouvelle tombe : Vaillant vient de lancer une bombe à la Chambre des députés, le 9 décembre 1893. Cet attentat a provoqué une panique à Paris, on a dénombré une quarantaine de blessés. Ne va-t-on pas être obligé de remettre la manifestation prévue pour le 12 ? Les responsables du syndicat en décident autrement. Cela va leur permettre de montrer que l'on peut agir pacifiquement : pétitions, requêtes et votes seront les seules armes des viticulteurs.

La manifestation du 12 se déroule comme prévu. A 14h30, après l'arrivée du train de Paulhan, le cortège se forme place de l'Embarcadère. En tête, les trois musiques de Cournonterral, la radicale, la socialiste et la réactionnaire, fusionnées pour montrer l'union. Les drapeaux des communes sont portés par les gardes champêtres. Puis viennent les corps élus. On avait prévu d'y mettre les sénateurs et les députés, mais aucun d'eux n'a fait le déplacement. Certains s'excusent et, à l'exemple de Salis et de Cot, font parvenir leur adhésion par lettre. Dans le cortège figurent des élus de 85 communes, dont les maires des 9 villages autour de Pignan. En tout, 800 conseillers municipaux ou délégués des communes, une vingtaine de conseillers généraux et de nombreux conseillers d'arrondissement. Les membres des syndicats agricoles de Tressan et d'Olonzac ont pris place dans le cortège. Combien sont les manifestants : 5 000 au départ de la gare, 20 000 à la préfecture, 30 000 à la mairie – c'est le chiffre annoncé par le docteur Laussel, vice-président du syndicat des viticulteurs du 3^e canton, dans sa harangue à Fernand Castets, maire de Montpellier. Au préfet qui l'a reçu avec un peu d'humeur – « il n'était pas nécessaire de 25 000 personnes vinssent sous mes fenêtres » - F. Astier promet, pour bientôt, 60 000 signatures. Le défilé termine sa marche devant les locaux du *Petit Méridional* et de *l'Eclair*, dont les directeurs promettent leur soutien et leur appui aux vignerons (5).

Cette manifestation, si rapidement mise en place, fut un succès. Dans le *Petit Méridional* du 16 décembre, F.Astier transmet ses remerciements aux participants « pour le merveilleux spectacle que les viticulteurs ont donné le mardi 12 à Montpellier » : « Merci aux 30 000 viticulteurs, patrons et ouvriers, qui ont cessé leurs travaux, perdu leur journée, pour venir montrer au préfet, non son devoir, il le connaît, mais la profondeur du mal. Merci aux 25 communes qui ont arboré leur vieux drapeau communal. »

La presse parisienne se fait l'écho de cette journée. *l'Eclair* de Paris, *la République Française*, *la Réforme Economique* et bien d'autres journaux relatent les faits. *Le Temps* délègue un envoyé spécial dans le

Midi pour enquêter sur la mévente du vin. Le rédacteur Charles Mayet, en rend compte ainsi : « Cournonterral possède un syndicat actif de propriétaires. Ils ont crié famine avec une telle force, que l'écho nous en est venu jusqu'à Paris. Ils ont mis en mouvement leurs représentants, fait défiler sous les fenêtres du préfet de l'Hérault plusieurs milliers des leurs. Ils ont formés des vœux et promis s'il ne leur était pas donné satisfaction de les porter eux-mêmes à Paris. » Deux photographies, l'une représentant le départ de la délégation de Cournonterral, l'autre une vue de la manifestation à Montpellier, prises par M. Leroux, seront exposées dans les salles des dépêches du *Temps* et du *Petit Méridional*, et reprises, sous forme de dessins, dans *l'Univers Illustré* (Petit Méridional du 15-01-94).

L'Economiste européen d'Edmond Théry écrit : « Montpellier vient d'être le théâtre d'une manifestation très grandiose qui est vraiment un signe des temps. La mévente des vins n'a pas fini de faire parler d'elle. C'est la révolution économique qui commence. »

Le succès de l'entreprise est incontestable. En dix jours, une mobilisation importante a été réussie. Les responsables décident de l'immortaliser en faisant imprimer « *Le Souvenir Illustré de la journée des vigneronns du 12 décembre* », que le secrétaire de mairie, M. Bories, cèdera pour 0,35 F. Ils décident aussi de prolonger leur action dans une vaste campagne de pétitionnement qui va se révéler, elle aussi, fructueuse.

66 759 signatures

« L'Hérault viendra, nous nous en portons garant, avec des délibérations de 300 communes, 3 000 signatures de conseillers municipaux et 60 000 au total. » Ces propos de F. Astier au préfet, dans leur rencontre du 12 décembre, vont-ils pouvoir être honorés ? Il s'agit de convaincre les maires des villages et des villes de l'Hérault et de montrer l'authenticité des signatures. Aussi, les membres du syndicat du 3^e canton envoient-ils un peu partout des feuilles de pétitionnement, qui devront être légalisées. Les responsables municipaux doivent apposer le sceau de leur commune sur chaque feuille, en en-tête, et légaliser les signatures. L'ensemble de ces documents, recueillis à Cournonterral (6), sera ensuite remis au conseil général.

Pour rassembler le maximum d'appuis, il faut solliciter non seulement les viticulteurs, mais aussi tous les habitants de l'Hérault. Ils doivent comprendre qu'ils sont solidaires. Si la mévente persiste, tout le monde en souffrira. Mineurs de Graissessac, fabricants de Lodève, commerçants de Montpellier et des villes de l'Hérault, pêcheurs de Cette et de Palavas, sériciculteurs et filateurs de Ganges, à tous on adresse des appels pressants. Certains vont répondre à l'attente. Des communes de la montagne qui n'ont pas un seul pied de vigne ont été les premières à donner leur appui. Les mineurs de Graissessac ont fait parvenir au syndicat une liste de plus de 500 signatures. Par contre, Béziers répond peu et, le 14 janvier, à quelques jours de la clôture du pétitionnement, Cette n'a fourni qu'une liste de 32 noms (7). Dès le 6 janvier, Pézenas a fourni 1 407 noms, Saint-André-de-Sangonis 1 015, Puisserguier 902, Cournonterral 839.

L'action entreprise par F. Astier et ses collègues n'offre pas une démarche totalement originale. En 1892, les gens de l'Ouest ont agi ainsi. Mais que veut-on obtenir depuis Cournonterral ?

Il s'agit de faire prendre conscience aux pouvoirs publics de l'ampleur du mécontentement. On rêve de voir tous les départements viticoles du Midi imiter l'entreprise héraultaise. Quel poids auraient 2 ou 300 000 signatures de contribuables représentant 2 millions d'habitants ! Cela montrerait « la détermination du Midi qui ne veut plus être traité en paria ». F. Astier et ses amis espèrent pouvoir envoyer aux ministres « en guise d'étrennes, 60 000 signatures des viticulteurs de l'Hérault ». Va-t-on y arriver en si peu de temps ?

La publication régulière des listes de pétitionnement dans les journaux locaux montre l'évolution des résultats (8). Le 20 décembre, trois communes ont fourni 888 signatures ; le 31 décembre on dépasse les 30 000 ; le 7 janvier 1894, 50 000 ; le 13, 60 000. Finalement, le dernier bilan, dressé le 24 janvier 1894, s'élève à 66 759 signatures, recueillies par le syndicat de Cournonterral dans 309 communes sur les 338 que compte alors le département. La moisson est abondante : l'ensemble des feuilles, reliées, forme deux volumes de 800 pages. C'est impressionnant ! Pour donner plus de poids à ces listes, on a demandé aux maires et aux conseillers municipaux de signer en tête, « ce qui équivalait à une véritable délibération ».

F. Astier peut donc se flatter d'avoir obtenu ce que se proposait son syndicat : « entretenir une certaine agitation salubre dans toutes les communes du département et attirer ainsi l'attention publique sur la situation des vigneronns du Midi. »

Que va-t-on faire maintenant de ces pétitions ? Le Conseil général et le syndicat des viticulteurs du 3^e canton choisissent des délégués qui vont les porter à Paris. Le premier désigne, le 23 janvier 1894, quatre de ces membres : Augé, Laissac, Giraud et Heulz ; le second, trois syndiqués : le Conseiller général Tédénat, le Conseiller d'arrondissement Baissette et Martin, directeur de la « Ligue Viticole ». F. Astier insiste pour que les communes qui le peuvent votent des fonds, pour envoyer des représentants, qui fourniront « une escorte digne de maires ou de conseillers municipaux » et il incite les viticulteurs à les accompagner en prenant « des trains de plaisir ». Ils devront se munir des délégations des sociétés, des syndicats et des municipalités, assister aux réunions, harceler les députés et les sénateurs de la région, appuyer de leur présence toutes les démarches entreprises, encadrer les délégués lors de leur visite au Palais-Bourbon, au Luxembourg ou à l'Élysée.

Le 26 janvier, Astier insiste encore pour que les municipalités envoient des délégués à Paris. Si elles ne le peuvent, qu'elles écrivent ou télégraphient aux députés de l'Hérault et que les cercles et les comités de

toutes les nuances en fassent autant. Les délégations, les lettres, les dépêches seront des arguments puissants. Ainsi Salis reçoit ce message des électeurs de Cournonterral et Cournonsec :

« Tous unis, vous demandons de défendre énergiquement les intérêts des viticulteurs, de soutenir les mesures réclamées par syndicat et d'inviter les députés de l'Hérault à accompagner les délégués aux ministères. » de fait, lettres et dépêches affluent de tous côtés.

Les délégués ne devront pas craindre de parler haut aux ministres, forts de tant de signatures et des appuis des élus héraultais et de personnalités comme P. Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut. A eux de faire valoir que « les populations méridionales si activement, si profondément républicaines, qui ont si vaillamment contribué au triomphe de la République, attendent de ce gouvernement d'égalité et de fraternité les mesures de solidarité nécessaires à leur existence ». Que les envoyés de l'Hérault rappellent bien aux responsables politiques que la crise n'est que passagère mais profonde et que seules des mesures radicales peuvent sauver la récolte méridionale !

Les viticulteurs du Midi se sentent forts aussi, parce qu'ils ont derrière eux les Conseils généraux de l'Hérault, du Gard, de l'Aude, du Vaucluse et des Pyrénées-Orientales. Les Conseils généraux des départements viticoles du Midi avaient été conviés à une Conférence Interdépartementale à Montpellier, le 10 janvier 1894. Etait-ce légal ? Y. Guyot s'était opposé, sur ce point, à Charles Mayet. Finalement, certains des Conseils sollicités, ceux du Var, des Bouches-du-Rhône, ou de la Haute-Garonne et de la Gironde, avaient décidé de s'abstenir ou n'avaient pas répondu (9).

Les résultats de ce pétitionnement furent-ils à la hauteur des espérances ?

Le 18 février 1894, Martin délégué du syndicat à Paris, rend compte de sa mission à ses mandants. Il a rencontré Viger, ministre de l'Agriculture, Marty ministre du Commerce, Burleau ministre des Finances et Casimir Périer, président du Conseil, ainsi que des députés à la Chambre et d'autres personnalités.

L'insatisfaction se lit dans son rapport. L'assemblée estime que l'œuvre du syndicat n'est pas achevée et que l'agitation s'impose car on note « une résistance inexplicable du gouvernement pour apporter des prompts et efficaces remèdes à la crise », selon les mots du conseiller général de Capestang, Augé. « La patience n'est plus de mise et il faut entrer carrément dans la voie de la résistance à outrance, même, au besoin, ne pas craindre de sortir de la légalité pour faire enfin ouvrir l'oreille à ceux qui refusent de l'entendre. »

A ce moment du débat, Astier intervient pour dire « qu'il n'y a rien à attendre de l'initiative du gouvernement ». Le projet sur le mouillage est sans efficacité. Quant aux droits d'octroi, la chambre vient de les augmenter de 10 à 12 F pour certaines villes. Que faire ? Les avis sont partagés. M. Rouanet prône l'agitation active. Le syndicat de Cournonterral qui a si bien commencé doit poursuivre son œuvre. Il est sûr de l'adhésion de tous les viticulteurs. Faut-il que les élus démissionnent ? Selon ce viticulteur de Cruzy, il ne faut pas agir ainsi mais plutôt « pratiquer l'obstruction par inertie de tous les élus du suffrage universel, c'est-à-dire la grève des corps élus, jusqu'à ce qu'on les révoque ou qu'on les poursuive. Que le Conseil général refuse de siéger, tout comme le Conseil d'arrondissement. Que les maires ferment les mairies et refusent toute relation avec le gouvernement. Ce serait la grève générale des élus, des électeurs et des contribuables ».

F. Astier se montre diplomate en affirmant que le syndicat ne recule devant aucune des responsabilités qui lui incombent et qu'il envisage, avant tout, la réussite de la revendication des viticulteurs. Mais les responsables de Cournonterral n'ont pas l'autorité nécessaire pour provoquer la réunion des Conseils généraux et d'arrondissement et des maires de tout le département. Vont-ils pour autant laisser tomber ?

VERS DE NOUVELLES ENTREPRISES

Ce serait mal connaître F. Astier que de le croire. De mars à octobre 1894, il va lancer, avec la collaboration des membres de son syndicat et de personnes mobilisées depuis le 3 décembre, trois créations nouvelles : un Comité de Défense de la Viticulture, une Société d'Encouragement à l'Agriculture et une foire-exposition des vins.

Le comité de défense

Pour défendre au mieux les viticulteurs, Astier pense qu'il faut créer une organisation qui inclut à la fois des hommes politiques et des syndicalistes. C'est pourquoi, lors de la réunion du 16 février 1894, on désigne un groupe de personnes chargées de préparer la constitution de ce Comité de Défense. Le 26, les choses se précisent au cours d'un rassemblement tenu à la mairie de Montpellier, d'où se dégage l'esprit de décision des viticulteurs : « Il faut montrer au gouvernement qu'il ne s'agit pas d'une agitation superficielle, comme on paraît le croire dans les sphères officielles, mais bien d'un mouvement qui remue les masses profondes du suffrage universel. Le spectre de la misère fait de nous tous Méridionaux qu'on dit plus bruyants que décidés, des hommes résolus à aller jusqu'au bout de leurs droits. Le gouvernement s'en apercevra bientôt. » mais comment faire valoir ces revendications ?

Sur la tactique, les avis divergent. Astier se prononce contre l'obstruction et donne sa préférence à la démission des corps élus. Mais Nègre et Rouvier, qui sont conseillers généraux, s'opposent aux deux

propositions, tandis que d'autres membres présents se demandent s'il ne faudrait pas, à l'exemple des Roussillonnais, en novembre 1893, aller jusqu'au refus de l'impôt. Au congrès, dont on prévoit la tenue le 6 mars 1894, de trancher.

Ce jour-là, s'entassent dans la salle des concerts, à Montpellier, 1000 à 1500 délégués, représentant 300 communes. L'union scellée en décembre tient bon. Il y a là, des maires et des adjoints, dont Mistral, bras droit de Castets à la mairie de Montpellier et qui va devenir président du Comité de Défense. Les conseillers généraux fidèles (Audibert, Rouvier, Laissac, nègre) sont présents aux côtés de conseillers d'arrondissement et d'une foule de propriétaires. On constate d'abord que la crise s'aggrave. Depuis quelques mois, la main-d'œuvre a baissé d'un tiers et le prix moyen de la journée a diminué sensiblement. Il importe, plus que jamais, de s'organiser et d'agir. Le Comité de Défense est donc mis en place. Il comprend des élus, des présidents ou des délégués de syndicats, de comices agricoles et viticoles, de chambres de commerces...

Mais quelle tactique retenir ? Le 16 février on n'a pas su trancher. L'obstruction est repoussée. La démission collective des élus se heurte à l'opposition de Bergasse. On y apporte alors deux correctifs. D'abord elle ne doit pas être vue comme un acte politique, mais comme la décision ultime « de gens décidés à aller jusqu'au bout pour le salut commun ». Ensuite, comme le rappelle Nègre, on n'a pas l'intention de la voter pour l'immédiat, mais seulement d'en adopter le principe. Ainsi édulcorée, la démission éventuelle des corps élus peut-être votée à l'unanimité.

On n'en rappelle pas moins, une fois de plus, les revendications de base **(10)** : abrogation du décret autorisant le sucrage des vendanges et le mouillage des marcs, application des droits sur l'alcool à toutes les boissons, autres que le vin provenant de la fermentation de raisins frais et les cidres, poires, hydromels, abaissement immédiat des tarifs des transports des vins sur une base kilométrique décroissante, avec égalité de traitement pour toutes les régions.

Le congrès clos, comment va évoluer la situation ? Quelques gestes concrets sont posés. En mars 1894, la municipalité de Béziers décide de supprimer les droits d'octroi sur le vin, à compter du 1^{er} janvier 1895, ce qui amène Astier à demander à M. Castets d'en faire autant pour Montpellier – sans succès.

Mais ce qui ressort de la lecture des journaux de l'époque, c'est surtout la volonté des responsables de calmer le jeu. Le député de la 1^{re} circonscription, Salis, s'écrit le 28 mars : « Vos manifestations ont eu de l'écho, elles ont été belles et je puis vous assurer qu'elles ont produit des résultats heureux. Vous devez rester calmes maintenant. » Trois jours après, Astier, qui avait demandé que l'on mandate au Comité pour décider le moment voulu si l'agitation devait reprendre, affirme qu'il faut laisser aux élus « le temps moral nécessaire pour amener une solution ».

S'amorce alors une démobilisation, dont témoigne la presse : la crise de mévente qui constituait quotidiennement la trame des informations régionales cède la place à la grande grève de Graissessac, qui occupe les colonnes des journaux durant plus de quatre mois. Mais, déjà, Astier a tourné ses regards vers d'autres domaines.

La Société d'Encouragement à l'Agriculture de l'Hérault

On se souvient du précédent créé en Ardèche. Le président du syndicat des viticulteurs du 3^e canton était donc l'homme qu'il fallait pour mettre sur pied cet organisme. Cependant, c'est le Conseiller général Tédénat qui lance le premier cette idée dans une réunion du Syndicat de Cournonterral, le 3 janvier 1894, sous la forme d'une société dite populaire. Elle aurait pour but de compléter l'activité des sociétés savantes par la vulgarisation des bonnes méthodes de cultures et des meilleurs procédés de vinification et ceci grâce à des conférences, des concours viticoles et la publication d'un bulletin. Ainsi la Société permettrait à la fois d'améliorer la production et de défendre les intérêts agricoles.

C'est en février que la décision est prise. Le 10 avril s'opère la mise en place. Astier et son syndicat ont obtenu des subventions du syndicat des Négociants en vins et spiritueux de l'Hérault, du Conseil général et de la Commission départementale. Auguste Laurent, propriétaire-viticulteur à Montpellier, en devient président et Astier l'un des quatre vice-présidents. Une fois de plus, on adopte des orientations mettant en cause des lois et les décrets sur les vins (impôts, taxes intérieures, octroi, faveurs accordées aux produits saccharifères et saccharifiables, mouillage, sucrage et plâtrage).

Mais cette société oriente surtout ses activités vers la création de syndicats communaux et vers la promotion qualitative en primant les bons vins, à l'aide de médailles par exemple **(11)**. Mais ne peut-on en favoriser la commercialisation ? Une fois encore, l'esprit fécond de F. Astier, trouve une solution nouvelle.

La foire-exposition des vins de Cournonterral

Le projet exposé par Astier, en août 1894, se réalise, pour la première fois, du 21 au 24 octobre 1894. Quels avantages y trouve-t-il ? Organiser un marché ordinaire nouveau ? Ceux qui existent suffisent. A ces yeux, il faut créer un cadre, où vont se rencontrer négociants et producteurs. Les premiers vont découvrir des échantillons nombreux qu'un concours sélectionnera, ce qui va leur éviter de courir la campagne pour trouver

les vins désirés. Les seconds vont avoir la possibilité d'une relation directe avec le commerce et les membres de la profession. La dégustation en sera facilitée, les achats pourront se multiplier.

Mais F. Astier en attend un progrès qualitatif : « La misère qui a déjà fait notre instruction en matière économique nous rendra peut-être plus actifs et plus ingénieux et nous obligera à améliorer nos produits pour en assurer l'écoulement. »

La première foire, celle d'octobre 1894, fut un grand succès. Le maire de Cournonterral, s'en félicitant, prétend même que son village a eu « le grand honneur d'ouvrir l'ère des foires-expositions des vins de France », foires qui sont particulièrement bénéfiques en Italie. 85 communes y envoient 8 à 900 échantillons.

Bilan et perspective

Une fois de plus une initiative d'Astier aboutissait au succès. C'était la 4^e création en moins d'un an. Nombreux sont les contemporains qui en ont eu conscience et l'ont écrit. Le 23 janvier 1894, le Conseil général vote, à l'unanimité, des félicitations au syndicat qui a pris l'initiative du mouvement. Le 21 octobre de la même année, Déandris, Conseiller général, rappelle que « c'est de Cournonterral qu'est parti le mouvement qui a provoqué le relèvement de la viticulture méridionale... dû à l'union des forces vives du département ». Augé, élu du canton de Capestang, lui emboîte le pas en durcissant un peu le ton : « La lutte doit continuer, énergique, afin que si les parisiens ont vu un jour, grâce au syndicat des viticulteurs du 3^e canton, les méridionaux se lever contre les lions, ils ne les croient pas maintenant devenus des moutons. »

Mais chacun d'insister sur une évidence : sans Astier, qu'aurait pu faire le syndicat du 3^e canton ? Les actions décrites, les initiatives prises lui reviennent, sans conteste. Un autre Conseiller général, Nègre, le dit à sa manière en octobre 1894 : « Le syndicat du 3^e canton a été comme la cloche qui a sonné le tocsin, le battant a été M. Astier. La cloche a réveillé les endormis et l'honneur de ce réveil revient au président du syndicat. Il a été un agitateur, un bon agitateur, il a appelé les citoyens et les élus à la rescousse ; ceux-ci ont suivi et ont aidé l'œuvre méridionale de tous leurs efforts et de tout leur cœur. M. Astier, jadis inconnu, est aujourd'hui un ami. »

Quatre ans plus tard, le Conseil municipal de Cournonterral, accidentellement présidé par un royaliste, Joseph Cellier, n'hésite pas à décerner des louanges à F. Astier, alors que tous connaissent son orientation politique tournée vers le radicalisme : « le Conseil municipal tenant à donner témoignage de sa sympathie et de sa reconnaissance à M. Astier français, président du syndicat des viticulteurs de Cournonterral pour son énergie et la persévérance qu'il n'a jamais cessé de déployer dans l'intérêt de la propriété, lui vote des félicitations et le prie d'agréer l'hommage de sa gratitude pour les services rendus à l'agriculture et à la viticulture en général et à la commune de Cournonterral en particulier » (D.C.M. 31 mai 1890).

F. Astier a en effet poursuivi son action pour la défense et l'organisation de la viticulture, en créant des syndicats, des caisses de crédit, des associations et des mutuelles agricoles. En 1894, il avait mis sur pied la Caisse de crédit agricole de Montpellier. En 1900, c'est la caisse régionale de crédit agricole mutuel, qu'il préside à partir de 1903. il s'intéresse à toutes sortes d'activités nouvelles. Par exemple, en cette même année, il organise à Montpellier une exposition pour le développement de l'utilisation de l'alcool industriel.

Reconnu par de nombreux viticulteurs comme l'un de leurs plus sérieux défenseurs, il est choisi par le congrès radical comme candidat à l'élection législative partielle de la deuxième circonscription de Montpellier-Lunel, en mai 1909. Il réussit à faire l'unanimité d'un parti, divisé en factions, sur son nom. A cette époque, on lui attribue la naissance des Caisses de crédit dans 215 communes. Il est vice-président de la fédération des Caisses de Crédit de France. Elu contre le socialiste Reboul, au second tour, avec 5 441 voix contre 4 955, il sera battu par ce même adversaire en 1910. Il se consacre alors à son action agricole et régionale, jusqu'à sa mort en 1934. Son fils, Marcel-François, reprendra le flambeau de son père, mais dans l'Ardèche.

Le syndicat de Cournonterral a donc eu le privilège de bénéficier, à un moment historique précis de grande importance, de la présence et du dynamisme d'un homme de valeur. Ce fut la chance qui lui valut, en 1894, une réputation nationale et un rôle unique qu'il ne devait plus jamais retrouver.

Peut-on dire pour autant que ses initiatives ont permis de résoudre la crise de mévente de 1893-1894 ? Certes pas. Si ses entreprises ne furent pas totalement inopérantes, les péripéties de la vigne et du vin ne cesseront de se renouveler au cours des décennies suivantes. Du moins, Astier et son syndicat ont su mobiliser un département tout entier et lui donner une âme. Cette histoire ne valait-elle pas la peine d'être contée ?

(1) Sur cette crise, des allusions ou quelques mots dans les ouvrages classiques sur la viticulture. Voir en outre : Willard Claude, *Le mouvement socialiste en France (1893-1905)*, *Les Guédistes*, Ed. Sociales, 1965, p.372 ; « La mévente du vin » par J. Alavril, *Revue Socialiste*, T. XIX, janvier-février 1894 ; Gavignaud (G.), *Propriétaires-Viticulteurs en Roussillon*, Publ. de la Sorbonne, 1983, T. II, p. 384 et suivantes.

(2) G.G. Gavignaud, op. cit., p. 562. D'après la presse de l'époque, c'est le ministre de l'Agriculture, Viger, qui mit le feu aux poudres. Dans une lettre adressée à Gustave Cazes, président de la Chambre de Commerce de Perpignan, le 9 octobre 1893, il osait écrire : « il n'est pas possible

d'interdire à un particulier de faire du vin artificiel si cela lui convient, non plus que de le vendre, s'il trouve un acheteur. » les agriculteurs du Roussillon ouvrent alors un pétitionnement qui a recueilli 24 132 signatures vers la mi-décembre 1893, au moment où va commencer celui de l'Hérault.

(3) Cf. *le Dictionnaire des parlementaires*, p. 402 et Léo Loubère : *Radicalism in Méditerranée France, 1848-1914*, Albany 1974. Nombreux renseignements sur F Astier dans *le Petit Méridional* d'avril-mai 1909 à l'occasion de la campagne électorale.

(4) A propos de ce syndicat agricole, *le Petit Méridional* du 14 avril 1894 note : « Dans cette commune de Cournonterral, un modeste groupe d'ouvriers a voulu planter le drapeau des revendications sociales et organiser un syndicat. » Ils sont alors 50 et espèrent multiplier par trois leurs adhésions, en un an. La Chambre syndicale des Travailleurs de la Terre naît en 1893. Selon G Gavignaud (*op. cit.*, p. 562), elle disparaîtra en 1898.

(5) Les deux journaux tiendront promesse. Mais le *Petit Méridional* est généralement plus prolifique sur les événements que *l'Eclair*.

(6) L'abondante correspondance née de ce mouvement ne nous est pas connue. Où se trouvent les dossiers ? Nous avons trouvé que quelques lettres dans les archives municipales de Cournonterral, comme celle d'Etienne Courty, propriétaire de vignes américaines à Saint-Georges-d'Orques qui prône la grève de l'impôt. « Celui-ci est absolument indispensable au gouvernement. Il faudrait donc nous liguier pour le lui refuser. Ce serait la ligue des vins contre les pots de vin. » Il exprime sa défiance à l'égard des hommes politiques : « C'est, je crois se bercer d'une illusion chimérique que de compter sur la Chambre pour nous venir en aide... Nos hommes politiques en général ne poursuivent qu'un but : chasse aux ministères, envahissement des fonctions grassement rétribuées, le veau d'or est toujours debout. »

(7) Ch. Mayet écrit à propos de cette ville : « La mer y dépose à bas prix les vins du littoral méditerranéen, vins lourds d'alcool, de couleur foncée et qui serviront à « remonter »... les vins faibles de la terre française. Car il est, paraît-il, nécessaire de « remonter » les vins naturels et excellents que j'ai bus, à Cournonterral, » par exemple (19 janvier 1894, cité par le PM).

(8) L'évolution des pétitions se lit à travers les 24 listes publiées, presque chaque jour, entre le 20 décembre et le 24 janvier. La progression est rapide :

| | | |
|----------------------|--------------|----------------|
| 888 signatures de | 3 communes | le 20 décembre |
| 6 007 signatures de | 37 communes | le 25 décembre |
| 22 604 signatures de | 131 communes | le 30 décembre |
| 41 614 signatures de | 205 communes | le 4 janvier |
| 54 330 signatures de | 251 communes | le 10 janvier |
| 62 061 signatures de | 283 communes | le 15 janvier |
| 66 759 signatures de | 309 communes | le 24 janvier |

(9) Le gouvernement déclare cette rencontre illégale. Cependant, le préfet mandé par certains conseillers généraux, s'y rend mais, précise-t-il, à titre officieux.

(10) Les pancartes brandies lors de la manifestation du 12 décembre 1893 les résumaient bien : suppression des octrois, des bouilleurs de cru, guerre aux vins de raisins secs, prohibition des vins artificiels, guerre à la viticulture de Bercy.

(11) Elle organise pour 1894-95, un concours de vinification entre les propriétaires récoltant plus de 30 hectolitres des cantons de Montpellier 3 et Béziers 2.

Louis SECONDY